

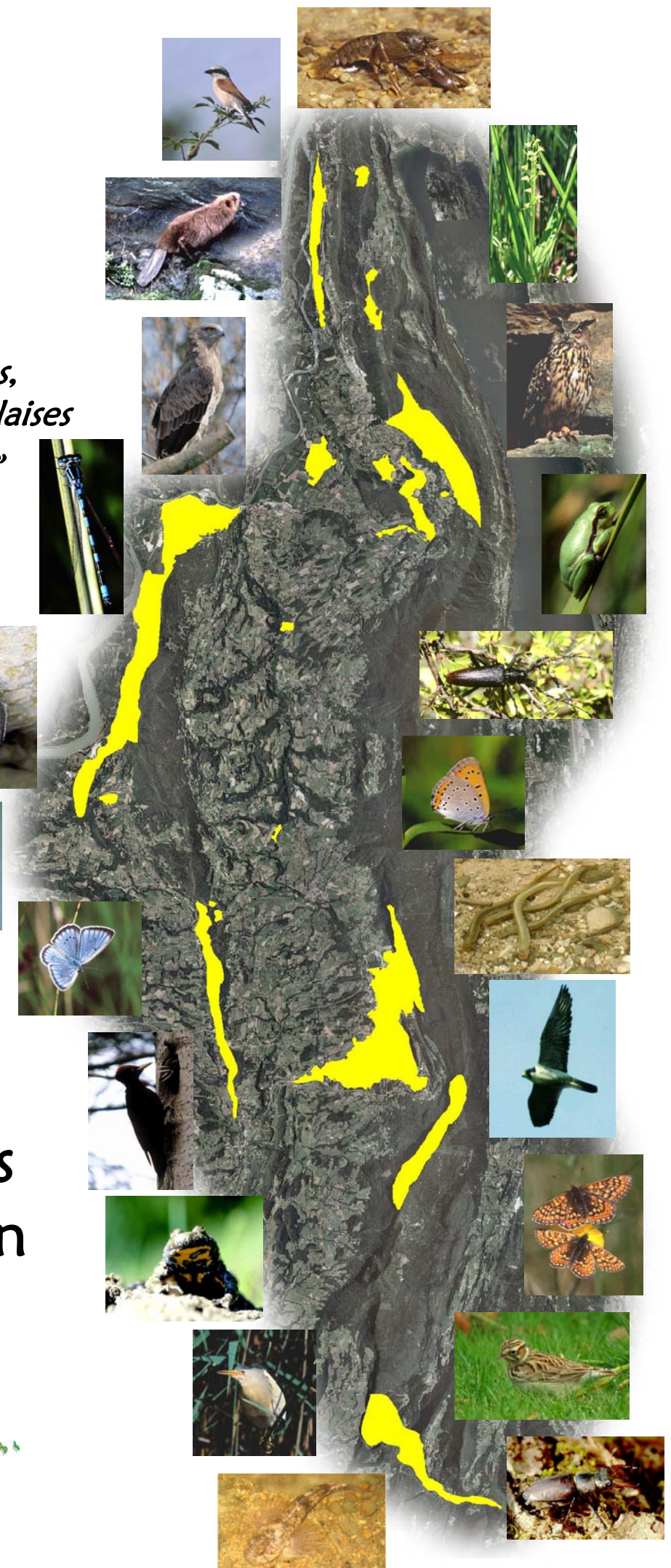


Document d'objectifs du :
*« Réseau de zones humides,
pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »*
(FR 8201770)

Partie
générale :

Analyse
des enjeux
et des
problématiques
de conservation

Janvier 2006



INTRODUCTION	4
A - Natura 2000 en quelques mots	6
A-1. Rappels historiques et réglementaires	6
A-1.1. Finalité et approche générales.....	6
A-1.2. Origines et précisions des zonages	6
A-2. Le Document d'Objectifs	7
A-2.1. Buts et contenu.....	7
A-2.2. Organisation adoptée pour l'Avant-pays Savoyard	7
B - Analyse de l'état initial	7
B-1. Informations générales	7
B-1.1. Situation géographique et administrative	7
B-1.2. Gestion et protection des milieux et de la ressource en eau	9
B-1.2.1. Règlements d'urbanismes	9
B-1.2.2. Arrêté de biotope	9
B-1.2.3. Contrat de bassin versant	9
B-2. Patrimoine naturel.....	9
B-2.1. Etat général des connaissances	9
B-2.2. Une situation particulièrement favorable.....	11
B-2.3. Description des enjeux.....	11
B-2.3.1. Zones humides	11
B-2.3.2. Prairies et pelouses sèches	14
B-2.3.3. Prairies de fauche	16
B-2.3.4. Forêt de ravin et éboulis.....	16
B-2.3.5. Hêtraie et Hêtraie sapinière.....	17
B-2.3.6. Falaises, grottes et éboulis.....	17
B-2.3.7. Synthèse des enjeux du réseau.....	18
B-3. Activités humaines	21
B-3.1. Population	21
B-3.2. Secteurs agricole et viticole	21
B-3.3. Secteur forestier	23
Statut	23
Usages actuels.....	23
B-3.4. Loisirs.....	23
Chasse.....	23
Pêche	23
Activités sportives, tourisme	23
C- Problématiques et objectifs de conservation	24
C-1. Principes applicables à toutes les espèces et habitats	24
C-2. Zones humides	24
C-2.1. Approche générale.....	24
C-2.2. Secteur central à forte valeur patrimoniale	24
C-2.3. Secteurs périphériques	25
C-2.4. Dispositifs de mise en œuvre.....	25
C-3. Pelouses et prairies sèches, prairies de fauche	25
C-4. Boisements	25

C-5. Eboulis	26
C-6. Milieux rupestres (falaises, grottes)	26
C-6.1. Etat des lieux des loisirs rupestres.....	28
C-6.2. Etat des lieux de la faune rupestre.....	28
C-6.3. Résultat de la concertation	28
D – Mesures de gestion contractuelle proposées	29
D-1. Contrat Natura 2000	29
• Restauration de prairies humides / Interventions sur la végétation	30
• Restauration de prairies humides / Interventions sur l'hydraulique	32
• Entretien de prairies humides par fauche.....	33
• Entretien de prairies humides par pâturage	34
• Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques.....	35
• Restauration / entretien de roselières	36
• Vidange de lac ou d'étang	37
• Restauration de prairies sèches.....	38
• Entretien de prairies sèches	38
• Entretien de prairies maigres de fauche.....	39
• Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	40
• Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	43
D-2. Contrat d'agriculture durable.....	45
D-2.1. Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables	45
Prairies humides.....	45
Prairies et pelouses sèches.....	45
Prairies maigres de fauche.....	45
D-2.2. Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux.....	46
Prairies.....	46
Cultures.....	46
E – Evaluation financière.....	47
ANNEXES.....	47
Annexe 1 : Synthèse des réunions de concertation / consultation locales lors de l'élaboration du DOCOB.....	48
Annexe 2 : Compte rendu des comités de pilotage.....	49
Annexe 3 : Textes réglementaires.....	54
➤ Composition du Comité de pilotage du site S1.....	55
➤ Décision de la commission européenne du 22 décembre 2003 désignant en Site d'intérêt communautaire le « réseau des zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays savoyard ».	59
Annexe 4 : Barèmes utilisés pour les chiffrages des cahiers des charges.....	63

<p>Photos : Alouette lulu : René Dumoulin Lamproie de Planer : Philippe Jasserand Pic noir : Maurice Mollard Hibou grand duc, Aigle royal, Martin pêcheur, Blongios nain, Circaète Jean le Blanc : Michel Reverdiau Engoulevent : Thierry Tancrez Castor, petit et grand rhinolophe, bondrée apivore : sites internet Autres : Manuel Bouron</p>
--

INTRODUCTION

L'évaluation de la biodiversité mondiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, indique que jusqu'à 24% des espèces de certains groupes (oiseaux, mammifères et papillons notamment) ont disparu dans certains États membres de l'Union européenne.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer au maintien ou au rétablissement dans un « état de conservation favorable » de cette biodiversité menacée à l'échelle communautaire.

Une partie significative du patrimoine naturel de l'Avant-pays savoyard relève de ces enjeux de préservation majeurs. Il s'agit d'une trentaine d'espèces et d'habitats pour lesquels dix-huit sites de l'Avant-Pays ont fait l'objet d'un zonage les regroupant au sein du « réseau de zones humides, pelouses sèches, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard ».

Précédant la constitution de ce réseau, la politique départementale de préservation des milieux naturels avait engagé depuis 1993, via le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, une démarche de restauration sur 8 zones humides et 4 pelouses sèches appartenant à ce réseau.

En 2003, ont débuté l'animation et la rédaction du « document d'objectifs » qui doit définir les principes et les actions permettant de préserver durablement ce patrimoine naturel en compatibilité avec les activités humaines qui s'y exercent. Cette mission a été confiée par l'Etat au Conservatoire et a été menée entre juin 2003 et octobre 2005 au travers une trentaine de réunions géographiques ou thématiques.

Ce document d'objectifs est constitué de deux parties.

Une première, générale, est destinée à présenter l'ensemble de ce réseau de sites afin de fournir une information synthétique sur :

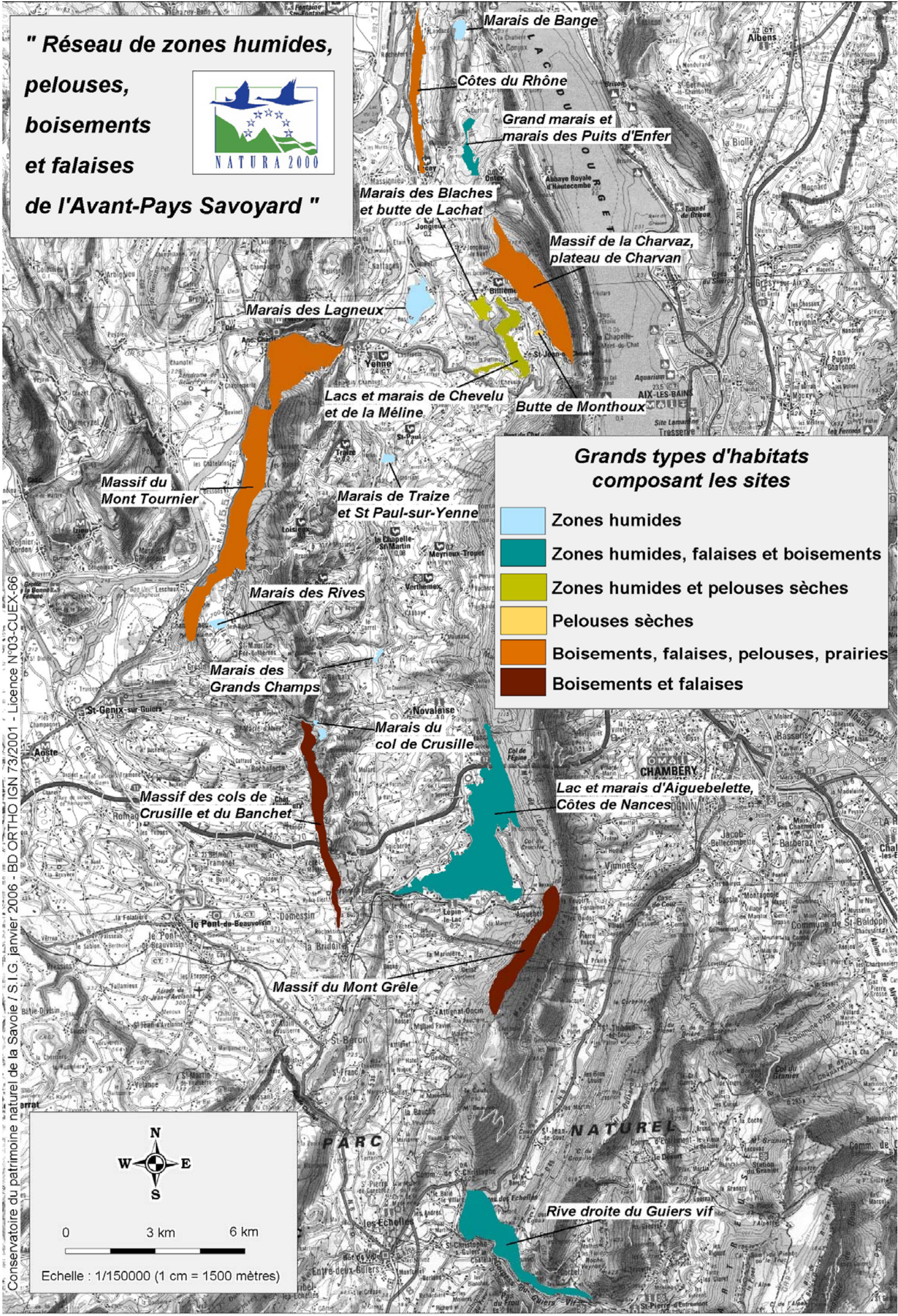
- le cadre historique et réglementaire du réseau Natura 2000 ainsi que l'organisation de la démarche d'élaboration du DOCOB,
- l'état initial des enjeux écologique,
- leur problématique de conservation,
- Les cahiers des charges des mesures contractuelles permettant la mise en œuvre des objectifs de conservation,

Une seconde partie rassemble des « documents d'applications » propres à chaque site ou groupes de sites. Leur vocation est d'être l'outil d'appropriation et de mise en œuvre locale de la démarche Natura 2000.

**" Réseau de zones humides,
pelouses,
boisements
et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard "**



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. janvier 2006 - BD ORTHO IGN 73/2001 - Licence N°03-CUEX-66



**Grands types d'habitats
composant les sites**

- Zones humides
- Zones humides, falaises et boisements
- Zones humides et pelouses sèches
- Pelouses sèches
- Boisements, falaises, pelouses, prairies
- Boisements et falaises



0 3 km 6 km

Echelle : 1/150000 (1 cm = 1500 mètres)

A - Natura 2000 en quelques mots

A-1. Rappels historiques et réglementaires

A- 1.1. Finalité et approche générales

La création du réseau écologique européen Natura 2000 s'inscrit dans la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en juin 1992.

Ce réseau a pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un « état de conservation favorable » des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage menacés à l'échelle européenne. Il s'appuie en droit sur deux directives européennes :

- "Oiseaux" (1979)
- "Habitats, faune, flore" (1992) venue compléter la précédente pour tous les autres groupes d'espèces (mammifères, amphibiens, reptiles, mollusques, insectes, végétaux vasculaires, mousses...) ainsi que pour les « habitats » ; terme à entendre au sens de milieux naturels.

En application de ces directives les Etats membres doivent proposer des zonages où ont été identifiés ces enjeux. Ceux désignés au titre de la directive Habitats sont dénommés « Zones spéciales de conservation » et ceux au titre de la directive Oiseaux « Zones de protection spéciales ». Ces zonages font ensuite l'objet d'une évaluation puis d'une validation par l'Union européenne pour devenir des « sites d'intérêt communautaire » et intégrer officiellement le réseau Natura 2000.

Au 1er janvier 2005, la France compte 1015 de ces sites d'intérêt communautaire ce qui représentent un peu plus de 10 % du territoire national. La moyenne européenne se situe à 15 %.

La Savoie compte actuellement 15 sites désignés au titre de la directive Habitats et 4 au titre de la directive Oiseaux.

A-1.2. Origines et précisions des zonages

Dans l'Avant-pays, les contours des sites ont été définis en 1995 sur la base des connaissances naturalistes disponibles à cette époque. Depuis cette date, d'autres sites possédant également des enjeux relevant des deux directives ont été découverts mais n'ont pas fait l'objet d'une intégration au réseau.

Compte tenu des exigences de fonctionnement des zones humides et de l'influence jouée par leur bassin versant, ces derniers ont parfois été intégrés en partie au zonage, surtout lorsqu'il s'agissait de petits sites.

Lors de la procédure de reconsultation initiée à l'automne 2001, suite à la demande des viticulteurs le Préfet a fait retirer près de 90% des superficies de pelouses et de prairies sèches du zonage Natura 2000 de l'Avant-pays. Le Préfet s'est toutefois engagé à trouver ailleurs des surfaces de compensation. Cette compensation a consisté à rajouter des superficies au zonage d'un autre site Natura 2000 savoyard : « le rebord Est des Bauges » (S14).

Le contour de ces sites a été tracé sur un fond de carte à l'échelle 1/25000^{ème} parfois inadapté à une détermination précise des limites du site. A l'exception des grands ensembles de falaises et boisements et du lac d'Aiguebellette, un repositionnement du périmètre a été réalisé en concertation avec l'Etat. Il a eu pour objectif de rendre cohérent le périmètre avec les réalités écologiques et foncières. Il a donc été transféré sur photo aérienne et recalé sur les limites parcellaires cadastrales.

Ce zonage permet maintenant, de disposer d'un périmètre réellement applicable dans la perspective des contrats de gestion (contrats Natura 2000 et CAD) des sites qui devront être établis à l'échelle parcellaire. Ce travail de repositionnement permettra également de disposer d'un zonage plus « lisible » au niveau du PLU.

A-2. Le Document d'Objectifs

A-2.1. Buts et contenu

Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et de les traduire en actions / mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. Il s'agit d'un document d'analyse des enjeux (écologiques et socio-économique), d'orientation et de proposition pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

A l'issue de sa validation, ce document actera notamment une liste de mesures dont les cahiers des charges devront permettre d'atteindre les objectifs de conservation.

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une obligation de résultat. Liberté est donc laissée aux états membres de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs en intégrant les facteurs socio-économiques (agriculture, gestion forestière, activités sportives, aménagement du territoire...) qui conditionnent la conservation des habitats et des espèces.

L'objectif n'est donc pas de faire des sanctuaires de nature où toute activité humaine serait réglementée, mais au contraire de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, sera donc la première condition pour y parvenir. Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs".

A-2.2. Organisation adoptée pour l'Avant-pays Savoyard

La démarche utilisée dans l'Avant-pays est similaire à celle adoptée pour la plupart des sites Natura 2000 :

- 1 comité de pilotage orientant et validant la démarche et le contenu du document. Sa première réunion s'est tenue le 26 juin 2003.
- des groupes de travail locaux permettant de discuter localement des propositions élaborées par le Conservatoire et avant leur validation par le comité de pilotage. L'important nombre de sites composant ce réseau a nécessité un redécoupage en 8 groupes afin de permettre une concertation au plus près de l'échelle communale et des usagers locaux de chaque sites. Ces groupes de travail ont été réunis en octobre 2003 et septembre/octobre 2005.

La liste des réunions réalisées figure en annexe 1 de ce document.

B - Analyse de l'état initial

B-1. Informations générales

B-1.1. Situation géographique et administrative

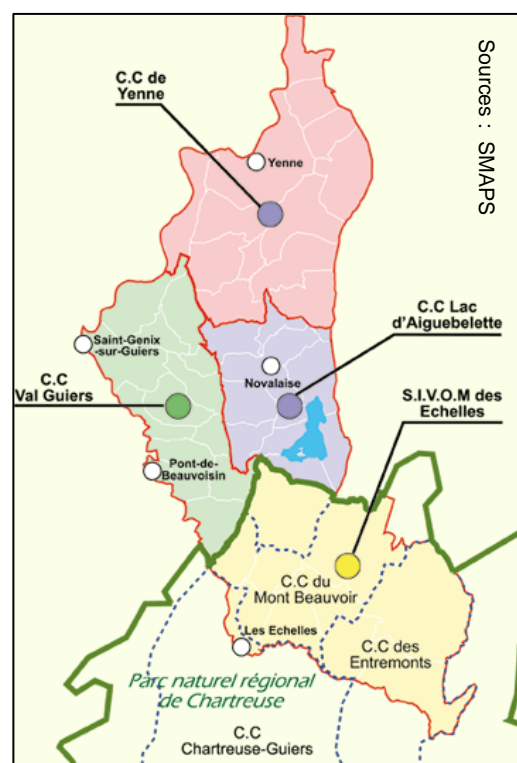
Localisé entre le Rhône et la chaîne de l'Epine, l'Avant-pays Savoyard s'étend sur une cinquantaine de kilomètres du sud au nord du massif de la Chartreuse à la Chautagne et sur une quinzaine de kilomètres d'est en ouest de la chaîne de l'Epine au Rhône. Il concerne 55 communes pour une superficie totale de 434 km².

Le réseau compte **17 sites** pour une superficie totale de **3118 ha** ce qui représente 8 % de la superficie de l'Avant-pays.

Site	Superficie du site (ha)	Commune(s) concerné(es)
→ Zones humides		
- Marais de Bange	21,1	Conjux
- Marais des Puits d'Enfer - Grand marais	44,6	Lucey, St Pierre de Curtille
- Marais de Billième	31,6	Billième
- Lacs et marais de St Jean-de-Chevelu. - Cours et marais de la Méline	118,1	Billième, Saint-Jean-de-Chevelu, St Paul-sur-Yenne
- Marais et ruisseau tuffeux de Traize et St Paul-sur-Yenne	9,8	St Paul-sur-Yenne, Traize
- Marais des Lagneux	77,8	Yenne
- Marais des Grands champs	7,4	Gerbaix, Marcieux
- Marais des Rives	14,6	Saint-Maurice-de-Rotherens
- Marais du col de la Crusille	3,3 et 8,5	Novalaise
- Marais du lac d'Aiguebelette	738	Aiguebelette-le-Lac, Lépin-le-lac, Nances, Novalaise, Saint-Alban-de-Montbel
→ Pelouses, boisements et falaises		
- Les Côtes du Rhône	133,6	Chanaz, Lucey
- Massif de la Charvaz	375	Billième, Jongieux, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Saint-Jean-de-Chevelu
- Butte de Monthoux	3,7	Saint-Jean-de-Chevelu
- Massif du Mont Tournier	793,5	Champagneux, Grésin, La Balme, Loisieux, Saint-Maurice-de-Rotherens, Traize, Yenne
- Massif du col de la Crusille au col de Banchet	211	Ayn, Dullin, La Bridoire, Rochefort, Sainte-Marie-d'Alvey, Verrel-de-Montbel
- Massif du Mont Grêle	212	Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Nances, Novalaise, Vimines
- Gorges du Guiers	313	Corbel, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Pierre-d'Entremont

Il concerne 33 communes et les principales structures intercommunales suivantes :

- les Communautés de Communes des Entremonts, du Mont Beauvoir, du Val Guiers, du lac d'Aiguebelette, de Yenne et de Chautagne.
- le SIVOM des Echelles.
- Le Syndicat mixte de l'Avant-pays Savoyard (SMAPS) qui regroupe les Communautés de Communes citées à l'exception de celle de Chautagne.
- Le Parc naturel régional Chartreuse (site des Gorges du Guiers et pointe sud du Mont-grêle sur la commune d'Attignat-Oncin)
- le Syndicat intercommunal du Guiers et ses affluents (SIAGA)



B-1.2. Gestion et protection des milieux et de la ressource en eau

B-1.2.1. Règlements d'urbanismes

Les sites natura 2000 de l'Avant-pays sont situés dans des zones classées à vocation agricole ou naturelle. Le travail de repositionnement cadastral a permis (sauf erreur à signaler) d'exclure les secteurs urbanisés. Quelques sites comportent toutefois encore des parcelles limitrophes de zones urbanisées ou ayant vocation à le devenir. Le schéma de cohérence territoriale de l'Avant-pays actuellement en cours d'élaboration, confirmera la vocation non urbanisable de ces zonages.

B-1.2.2. Arrêté de biotope

Le réseau Natura 2000 comprend 3 sites classés en Arrêté préfectoral de protection de biotope :

- Marais du Lac d'Aiguebelette
- Lacs et marais de St-Jean de Chevelu
- Marais des Puits d'Enfer

Ces trois sites font l'objet d'une gestion par le Conservatoire et les agriculteurs locaux.

B-1.2.3. Contrat de bassin versant

Deux contrats (Guiers et lac d'Aiguebelette) ont été mis en œuvre dans l'Avant-pays entre 1998 et 2003. Seul celui du Lac d'Aiguebelette a permis de réaliser de nombreuses opérations de restauration de prairies humides et de roselières autour du lac. Concernant le contrat du Guiers, seul le site des gorges a pu indirectement bénéficier d'opérations portant sur l'amélioration de la qualité des eaux.

B-2. Patrimoine naturel

Si le réseau Natura 2000 a avant tout pour but la préservation d'espèces et de milieux, cet objectif rejoint, notamment dans l'Avant-pays, celui de la préservation du paysage. Ainsi les ensembles de falaises et de boisements de pente, les pelouses et prairies de coteaux, les zones humides de fond de vallée, sont autant d'éléments qui constituent et sont essentiels à l'identité paysagère de cette petite région. Avant d'aborder ces différents enjeux, il convient de les resituer par rapport à l'état des connaissances du patrimoine naturel de l'Avant-pays.

B-2.1. Etat général des connaissances

Les études concernant ce patrimoine ne sont pas nombreuses et ne concernent que des secteurs restreints. Il s'agit notamment de l'étude sur les « milieux naturels du Val Guiers » (CORA 73, 1996) et de l'inventaire des zones humides du Parc naturel régional de Chartreuse (PNR, 1999).

L'inventaire le plus récent dans ce domaine ce patrimoine est celui des « zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique » (ZNIEFF) et comporte une trentaine de site pour l'Avant-pays dont plus de la moitié sont les sites Natura 2000.

La réactualisation de cet inventaire achevé en 2002, a consisté en une synthèse des données déjà disponibles et n'a pas donné lieu à une prospection exhaustive de ce territoire. Il en résulte une connaissance encore largement incomplète d'un patrimoine que l'on peut sans exagération qualifier d'exceptionnel, surtout si on le rapporte à la petite superficie de l'Avant-pays. Cette connaissance s'est considérablement améliorée depuis 2003 suite à l'acquisition par le Conservatoire de la couverture photographique aérienne du département.



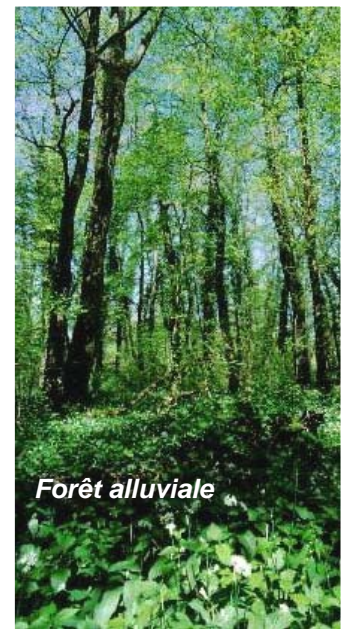
Bas-marais



Herbier à grands potamots



Source pétrifiante



Forêt alluviale



Azuré des paluds



Damier de la succise



Azuré de la sanguisorbe



Cuivré des marais



Agrion de Mercure



Lamproie de Planer



Chabot



Ecrevisse à pieds blancs



Sonneur à ventre jaune



Castor



Martin pêcheur



Blongios nain

Principaux habitats et espèces liées aux zones humides / milieux aquatiques de l'Avant-Pays savoyard et inscrites aux directives Oiseaux et Habitats.

B-2.2. Une situation particulièrement favorable

Plusieurs facteurs naturels favorables expliquent cette richesse : influences méditerranéenne et rhodanienne, exposition et importances des massifs rocheux, diversité des altitudes, vallonnement du relief, linéaire de réseau hydrographique et lacs naturels de grandes superficie... se combinent pour aboutir à une diversité d'écosystèmes nettement supérieure à celle d'autres territoires de Savoie de superficie équivalente.

Mais la diversité des écosystèmes, leur répartition / proportion respectives ainsi que leur état de conservation actuel résultent également des activités humaines qui au travers des siècles, les ont tour à tour exploité ou laissé à leur dynamique naturelle.

B-2.3. Description des enjeux

Les paragraphes qui vont suivre visent à décrire succinctement les grands types d'écosystèmes à forte valeur patrimoniale de l'Avant-pays. Y figurent **en gras les habitats et espèces relevant des deux directives européennes**. Sont également citées les espèces non inscrites à ces directives mais qui bénéficient d'un statut de protection réglementaire national ou régional, ainsi que celles qui, compte tenu de leur rareté au niveau savoyard, méritent également une attention particulière. Un graphique de synthèse (p 18) donne la superficie de chaque grand groupe d'habitat ainsi que la proportion représentée à l'échelle du réseau.

B-2.3.1. Zones humides

Au total, les zones humides du réseau Natura 2000 représentent 810 ha (dont 680 pour le seul lac d'Aiguebelette) sur les 1500 ha que compte l'Avant-Pays savoyard. L'histoire de ces zones humide débute il y a environ 10000 ans lorsque le retrait des glaciers laisse place à de nombreux petits lacs au fond des vallons de l'Avant-pays. Ceux-ci vont être progressivement comblés par l'accumulation de végétaux non décomposés (tourbe) pour nous parvenir aujourd'hui à différents stades d'atterrissement.

○ Habitats

L'Avant-pays présente une grande variété de types de marais et de milieux aquatiques parmi lesquels 6 habitats d'intérêt communautaire. Ceux-ci seront décrits dans l'ordre de leur succession dans la dynamique naturelle d'atterrissement de ces zones humides.

Le lac d'Aiguebelette est le seul site où sont présents des superficies significatives d'**herbiers à potamots** et d'**herbiers à Characées** (algues). Ces groupements restent toutefois très peu abondants et restreints aux zones limitrophes roselières lacustres. Ils jouent un rôle fondamental pour la vie piscicole en tant que zones de frayère ou de nurserie pour les alevins et juvéniles de nombreux poissons.

Le comblement de ces milieux aquatiques aboutit à la naissance des tourbières alcalines encore appelées **bas-marais alcalins** en raison de la teneur en calcaire des eaux qui y circulent. Ces tourbières sont caractérisées par la présence du carex de Davall, du choïn noir et du marisque. Ce dernier lorsqu'il domine, constitue des formations denses appelées **cladiaies** et dont la particularité est de pouvoir se développer en formant des radeaux flottants comme en périphérie des lacs de Saint Jean-de-Chevelu. Ces habitats sont dans la plupart des cas imbriqués avec d'autres groupements non visés par la Directive mais qui présentent une valeur écologique tout aussi digne d'intérêt. Il s'agit notamment des roselières (aquatiques ou atterries), des prairies à filipendule, des grandes cariçaies.

Les **prairies à molinie** se localisent sur des sols moins humides et présentant surtout une variation importante de la nappe. Ces prairies sont de ce fait souvent situées dans les ceintures périphériques des bas-marais, voire sur des pentes temporairement humides.

Les résurgences des massifs de l'Avant-pays (Epine, Charvaz, Mont Tournier...) sont à l'origine de **sources pétrifiantes** formant des concrétions calcaires au fond des ravins forestiers. Constituant parfois des cascades, elles sont le support de groupements végétaux très spécifiques dominés par les mousses. Sur les secteurs moins encaissés, ces résurgences donnent parfois naissance à des

sols constitués de concrétions calcaires meubles dénommés **marais tufeux**, également support d'une flore très particulière.

Laissés à leur libre évolution, la plupart des marais atteignent en une vingtaine d'année le stade de saulaie, puis d'aulnaie et enfin celui d'**aulnaie-frênaie**. Cette dernière présente un intérêt écologique d'autant plus fort que son peuplement est âgé et permet une diversification des strates de végétation.

○ Espèces

Flore

Ces zones humides abritent une vingtaine d'espèces végétales protégées, ce qui représente les deux tiers des espèces protégées observées dans les marais de plaine de Savoie. Parmi ces espèces, la discrète orchidée **liparis de Loesel** n'est connue que sur les marais du lac de St Jean de Chevelu. Cette espèce très exigeante apparaît d'une façon irrégulière selon les années à la faveur des conditions climatiques qui lui conviennent. La plupart de ces espèces étant de taille réduite, elles tolèrent mal la compétition du roseau et sont donc liées aux prairies humides fauchées assez régulièrement.

Avifaune

Les zones humides abritent :

- 16 espèces nicheuses dont deux de la Directive Oiseaux : le **martin pêcheur** et le **milan noir**,
- 18 espèces de passage ou hivernantes, dont 8 de la Directive pour la plupart irrégulières et d'effectifs modestes.

Le **blongios nain** (nicheur possible au lac d'Aiguebelette) et la rousserolle turdoïde ("en déclin" sur le livre rouge national, réduite à un seul couple), sont victimes de la régression de la roselière aquatique ; ces espèces deviennent autant d'enjeux de restauration des habitats. La conservation ou la confortation du cortège d'espèces actuel en est un autre, notamment les rousserolles et la locustelle tachetée (forte régression régionale de cette dernière). La conservation et gestion des zones humides déjà envisagée dans le cadre de la ZSC devrait concourir à cet objectif, complétée par un examen plus approfondi des éventuelles perturbations apportées par les usages en cours et la possibilité de les réduire.

Le lac d'Aiguebelette, avec ses roselières et marais périphériques, présente le plus gros potentiel du réseau, mais les nombreux usages sont souvent limitants sur le plan d'eau. Les possibilités offertes par la renaturation du grand marais des Lagneux à Yenne, au cœur du couloir migratoire rhodanien, complétées par l'éventuelle restauration de l'étang à St Jean de Chevelu, seraient tout à fait pertinentes pour de nombreuses espèces dont plus d'une dizaine de la Directive Oiseaux.

Mammifères

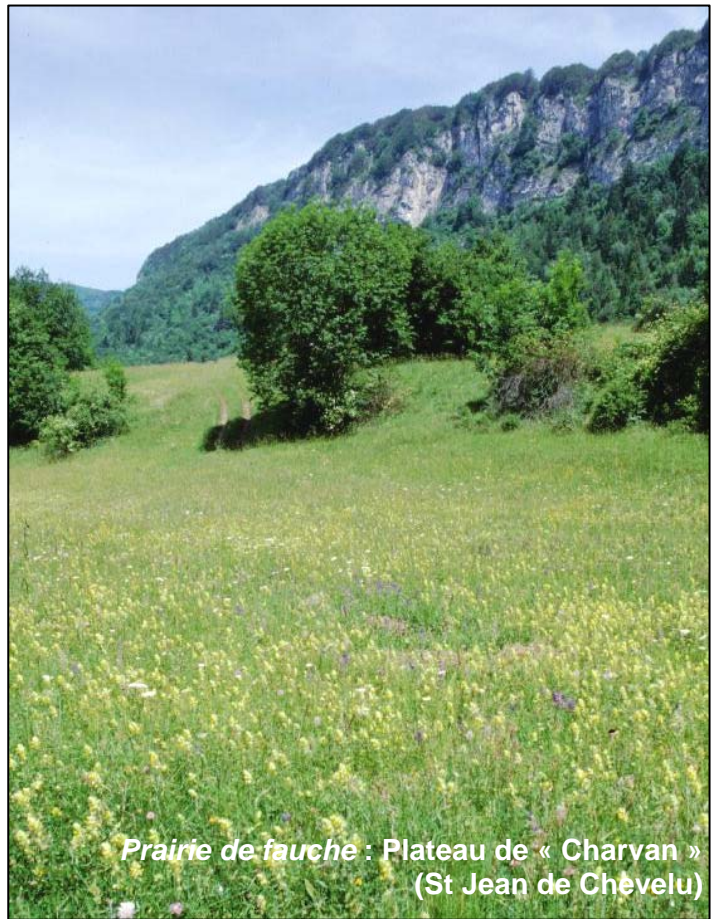
Les principaux enjeux se situent au niveau **castor d'Europe** qui est signalé sur 3 sites dont le barrage hydroélectrique de la Méline qu'il semble fréquenter régulièrement. Les enjeux patrimoniaux se situent également au niveau de petits rongeurs : **le muscardin** et le Rat des moissons qui sont inféodés aux haies et zones broussailleuses du bocage ainsi qu'aux roselières sèches.

Amphibiens

Le **sonneur à ventre jaune**, le Pélodyte ponctué et la Rainette arboricole ne sont plus connus que sur une demi douzaines de zones humides de l'Avant-pays dont seuls 3 font partie du réseau. D'autres espèces (grenouille agile, crapaud commun, triton helvétique) restent encore présentes sur un nombre de sites plus important. Pour tous ces amphibiens, la destruction des zones humides a provoqué une très forte réduction du nombre de sites de ponte. La multiplication des obstacles routiers a par ailleurs, plus que pour d'autres groupes de la faune, été un facteur de destruction et de fragmentation des populations dont certaines autrefois très abondante, sont désormais réduites à quelques dizaines d'individus.



Pelouse sèche : « La Patavine » (Lucey)



Prairie de fauche : Plateau de « Charvan » (St Jean de Chévelu)



Circaète Jean-le-Blanc



Engoulevent d'Europe



Alouette lulu

Principaux habitats et espèces liées aux prairies et pelouses sèches de l'Avant-Pays savoyard et inscrites aux directives Oiseaux et Habitats.



Azuré du Serpolet



Pie Grièche écorcheur

Poissons

La qualité de certains cours d'eau de l'Avant-pays permet encore au **Blageon**, au **Chabot** et à la **Lamproie de Planer** de s'y maintenir, mais à l'exception de la Méline et de d'affluents du lac d'Aiguebelette, le réseau Natura 2000 ne comporte pas de tronçon de cours d'eau où ces espèces pourraient être présentes en permanence.

Crustacés

L'**écrevisse à pieds blancs** est une des espèces les plus menacées de France et elle n'échappe pas à cette situation en Savoie où elle n'est plus connue que sur une quinzaine de sites. Depuis la très forte régression de la population de la vallée de l'Hyère, la plus importante se situe désormais dans l'Avant-Pays en amont des lacs de Chevelus avec un minimum de 700 individus dénombrés en 2003.

Papillons

Quatre espèces strictement inféodées aux zones humides sont encore présentes. Il s'agit du **cuivré des marais**, du **damier de la succise**, de l'**azuré de la sanguisorbe** et de l'**azuré des paluds**. Ces deux derniers sont toutefois en situation critique en 2004 puisque uniquement connus sur deux sites dont un seul (marais de Billième) appartient au réseau. Les suivis en cours permettront de savoir s'il s'agit de fluctuations ou de véritable régression dont il faudrait alors trouver les causes.

Libellules

Parmi, les espèces encore nombreuses qui peuplent les milieux aquatiques de l'Avant-pays, l'**agrion de Mercure** ne se rencontre que sur des sources ou des petits ruisseaux riche en plantes aquatiques et alimentés par des eaux phréatiques.

B-2.3.2. Prairies et pelouses sèches

Les coteaux calcaires de l'Avant-Pays présentent des milieux herbacés secs dont l'origine résulte à la fois des conditions naturelles très contraignantes et des pratiques d'élevage qui les ont entretenues pendant des siècles. Le terme de « pelouse » est attribué aux formations dont le couvert végétal est le moins dense en raison du sol très superficiel voire des zones d'affleurement rocheux et d'éboulis.

Ces formations sont principalement localisées sur un linéaire d'une dizaine de kilomètres entre les "Côtes du Rhône" (Chanaz, Lucey) et le col du Chat (Billième, St-Jean-de-Chevelu). Un autre ensemble est situé à Yenne sur le secteur des "Côtes Vieilles". On en rencontre encore quelques zones « reliques » enclavées sur les autres grands massifs calcaires de l'Avant-pays ou sur quelques buttes sèches de l'intérieur de l'Avant-pays (St Paul sur Yenne, Meyrieux Trouet).

L'exposition, la pente et la pauvreté des sols de ces coteaux sont à l'origine d'une aridité qui s'avère favorable à une forte diversité d'espèces. Ici les plantes de petite taille telles que les orchidées, tirent en effet mieux partie des très faibles quantités d'eau disponibles que les arbustes.

Ces milieux comportent une proportion d'espèces d'affinité méditerranéennes qui trouvent, entre des influences continentales et alpines, des conditions similaires à celles présentes beaucoup plus au sud. Ces pelouses sèches hébergent ainsi des espèces rares pour les Alpes du nord, le plus souvent en limite d'aire, telle l'argyrolobe de Zanon, qui trouve sa limite nord en Ain et Savoie.

Suite à la disparition de l'élevage et au très fort développement de la viticulture, ces habitats ne présentent plus dans l'Avant-pays que de faibles superficies, souvent enclavées et en voie de transformation vers des boisements. Si ce stade ultime de l'évolution naturelle comporte également ses propres spécificités et intérêts écologiques, il est aujourd'hui bien représenté, alors que les pelouses sèches voient leur superficie se réduire d'années en années.

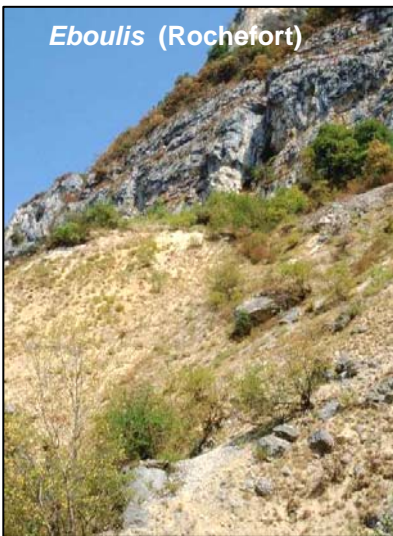
Falaises (Col du Banchet)-



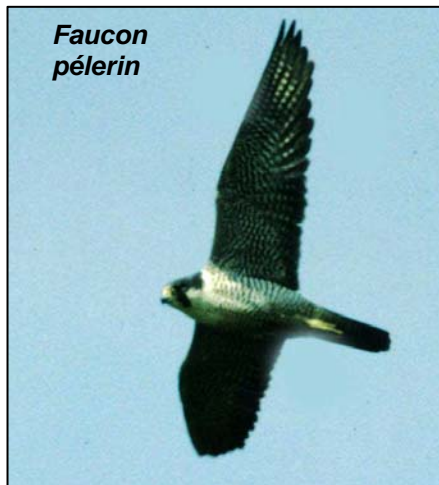
Forêts de pente et de ravin à Tilleuls et érables (Mont Grêle)



Formation à buis et chênes sur dalles rocheuses (Côtes de Nance)



Eboulis (Rochefort)



Faucon pèlerin



Pic noir



Hibou grand-duc



Bondrée apivore



Grand capricorne



Grands Rhinolophes



Lucane cerf-volant

Principaux habitats et espèces liées aux boisements de pentes et falaises de l'Avant-Pays savoyard et inscrites aux directives Oiseaux et Habitats.

Avifaune

Au titre des espèces typiques de la Directive Oiseaux de ces habitats, il faut citer la **pie grièche écorcheur** et l'**alouette Lulu**. Cette dernière autrefois commune, n'est plus désormais connue que sur les secteurs de la Charvaz à St Jean de Chevelu. Ces pelouses sont également le terrain de chasse privilégié du **circaète Jean-le-Blanc** : rapace au régime alimentaire exclusivement constitué de reptiles qui fréquente aussi les secteurs d'escarpement rocheux (d'où son rattachement à la problématique et à l'habitat "rupestre", cf plus bas), et dont 3 couples cantonnés ont été dénombrés sur l'Avant Pays ce qui représente 10% de l'effectif du département.

Autres espèces typiques des prairies sèches, à citer le guêpier d'Europe, le tarier pâtre, les bruants fou et zizi, la linotte mélodieuse ; il est important de noter que tous les oiseaux cités ici dépendant de la persistance de haies et bosquets. Trois espèces ont disparu de ces milieux dans les années quatre vingt : la huppe fasciée, le bruant proyer et le **bruant ortolan**.

Mammifères

Les prairies sèches sont également le territoire de chasse de chauves-souris inscrites à la Directive Habitats comme la **barbastelle** et le **vespertillon de Bechstein** qui ont été répertoriés.

Papillons

Les prairies et pelouses sèches hébergent également quelques espèces qui leur sont souvent spécifiquement liées. Il s'agit notamment d'insectes tel l'**azuré du serpolet** qui reste encore présent sur une proportion importante de ces pelouses en raison de sa tolérance à l'arrêt du pâturage.

B-2.3.3. Prairies de fauche

Une partie des prairies situées sur le plateau de "Charvan" (St Jean de Chevelu, Billième) et sur le secteur de Chevru (Yenne), relève d'une autre catégorie visée par la directive Habitats : les "**prairies maigres de fauche**". Situés sur des terres plus profondes et mécanisables que les précédentes, ces prairies sont encore exploitées par fauche et pâturage. D'autres secteurs de prairies de fauche remarquables sont encore présents dans l'Avant-pays notamment sur les plateaux (Vacheresse...) des contreforts de l'Épine entre St Paul-sur-Yenne et Novalaise. La prairie de fauche peut être un habitat de l'**alouette lulu**.

B-2.3.4. Forêt de pentes, éboulis et ravins

Les six grands ensembles forestiers du réseau sites comportent une proportion plus ou moins importante d'habitats de la directive relevant :

- des « forêts de pente, éboulis et ravins » dont la caractéristique en Savoie, est de renfermer un pourcentage important de tilleuls et d'érable à feuille d'obier. Ces boisements sont considérés comme le stade d'évolution final des sols d'éboulis sur lesquels elles sont implantés.
- des formations stables et xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses qui sont également pour les stations les plus extrêmes, bloquées au niveau de leur dynamique. C'est le cas de celles implantées sur les placages rocheux surplombant le lac d'Aiguebelette. Les stations implantées sur des sols moins superficiels et évoluent lentement vers la chênaie pubescente.

Contrairement aux pelouses sèches, leur évolution naturelle vers des stades forestiers plus matures est donc favorable à leur diversité biologique et notamment à leur utilisation par deux coléoptères : le **lucane cerf-volant** et le **grand capricorne** dont la phase larvaire nécessite la présence de bois « mort ».

Ces boisements sont utilisés comme site de reproduction par deux rapaces migrateurs dont le régime alimentaire est très particulier. Il s'agit du **circaète Jean-le-Blanc** déjà évoqué

précédemment et de la **bondrée apivore** qui se nourrit quasi exclusivement de guêpes et d'abeilles sauvages. Ils font également partie du territoire du **lynx boréal** qui est présent sur l'ensemble de la chaîne de l'Epine et ses prolongements.

Les secteurs les plus ouverts de ces boisements, ainsi que les clairières issus des coupes forestières sont l'habitat de reproduction de l'**engoulevent d'Europe** (10 à 20 couples en Savoie) ; oiseau nocturne et insectivore au bord de la disparition dans l'ouest du département. Sa présence est connue sur les sites du Mont Tournier, de la Charvaz et des Côtes du Rhône.

B-2.3.5. Hêtraie et Hêtraie sapinière

Ces milieux forestiers sont peu représentés dans les zonages du réseau mais sont notamment présent sur le Mont Grêle. Ces boisements sont l'habitat permanent de la **gêlinotte huppée** et du **pic noir**. Ces deux espèces ont des exigences quant à la structure des peuplements forestiers : taches de régénération très denses et diversité structurale pour la première, vaste zones de futaie et présence de gros bois et arbres morts pour le second.

La **bondrée apivore** utilise également ces hêtraies mais uniquement comme lieu de nidification. Avec les versants rocheux et les boisements secs, ces hêtraies constituent une grande partie du domaine vital du **lynx boréal**.

B-2.3.6. Falaises, grottes et éboulis

Les falaises et les espaces aériens périphériques constituent les domaines vitaux de 3 espèces de rapaces inscrites de la Directive Oiseaux.

Le **faucou pèlerin** est l'oiseau symbole des milieux rupestres. Après avoir quasiment disparu de France dans les années 60-70, suite à l'usage de produits toxiques dans les traitements agricoles, ses populations se reconstituent et reconquièrent les territoires perdus. Dans l'Avant-pays l'espèce est bien représentée avec quatorze territoires régulièrement occupés.

Le **hibou grand-duc** est également un nicheur rupestre type. Le plus grand de nos hiboux est un oiseau rare sur le département avec moins de 20 couples. L'Avant-Pays est un secteur essentiel pour cette espèce avec sept sites de nidification actuellement connus, dont 6 dans le périmètre Natura 2000.

La nidification de l'**aigle royal** ne concerne que le secteur st Christophe - Corbel bien que des observations d'individus erratiques, ainsi que d'un couple cantonné sur la Charvaz - Col du Chat en provenance des massifs proches (Chartreuse et Bauges) laisse supposer une recolonisation de l'Avant-pays à court ou moyen terme.

A noter que les falaises de la plupart des sites sont exploités en hivernage par le tichodrome échelette ; espèce à aire de répartition extrêmement réduite et exclusivement lié aux parois rocheuses.

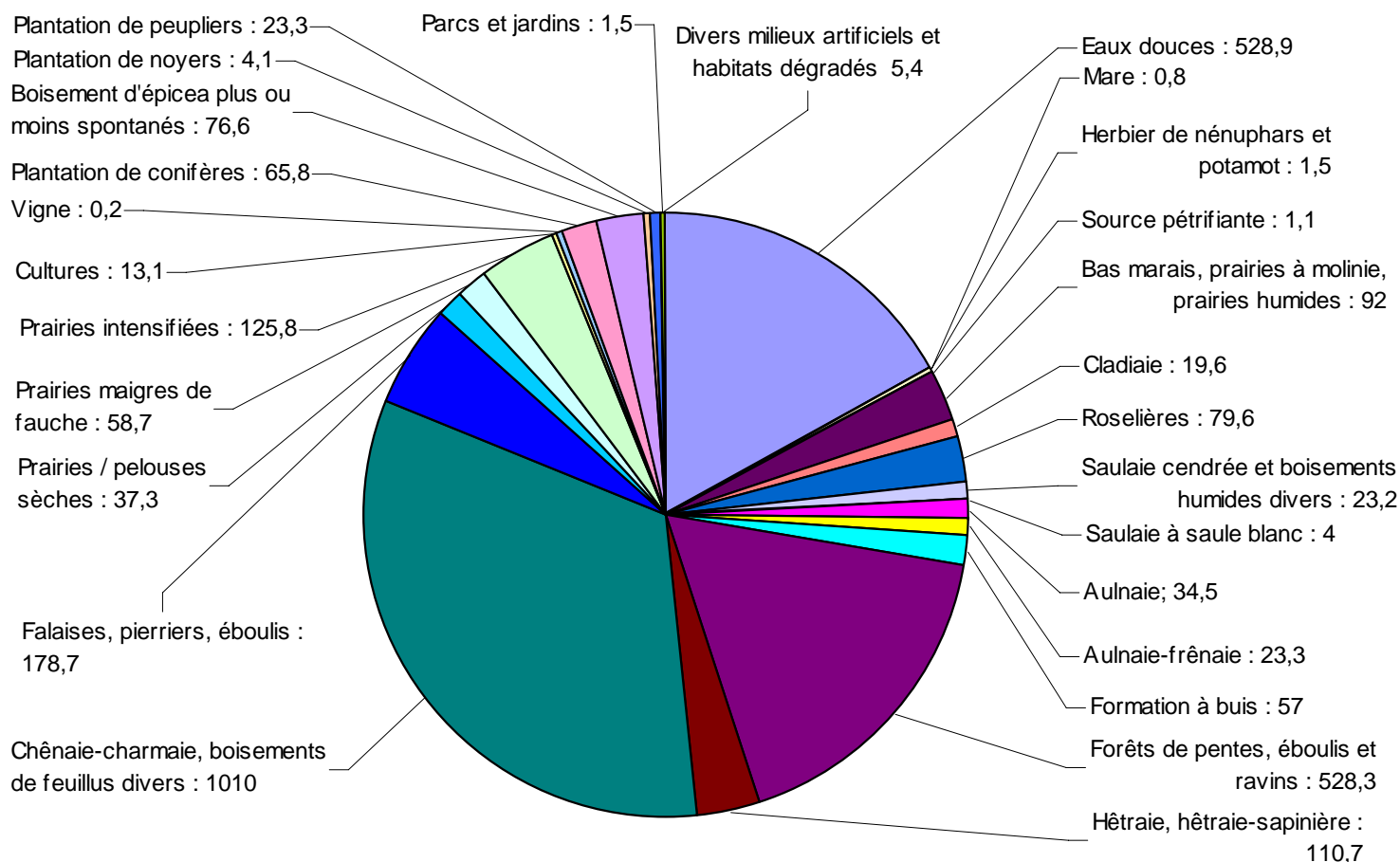
Les secteurs de pierriers naturels plus ou moins végétalisés ainsi que les carrières désaffectées, présentent des conditions écologiques extrêmes (aridité, pente et instabilité du sol, forte insolation...) et sont le support d'espèces très adaptées et souvent rares en raison de leur répartition restreinte à ces types d'habitats. Leur dynamique de boisement reste beaucoup plus lente que celle des pelouses sèches du fait de ces conditions. C'est également l'habitat des proies principales (couleuvres) du circaète, dont le mode de chasse est fréquemment lié aux ascendances apportées par les falaises et éboulis.

La grotte des Echelles et celle de Mandrin ont été répertoriées comme site d'importance majeure pour plusieurs chauve-souris : **barbastelle, grand et petit Rhinolophe, grand Murin, rhinolophe euryale, vespertillon de Bechstein**, qui utilisent ce sites notamment pour la période d'hivernage.

B-2.3.7. Synthèse des enjeux du réseau

HABITATS			
Habitats inscrits à la directive (* = habitat prioritaire)	Superficie	Code N 2000	Code C.O.R.I.N.E. ¹
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation à <i>Chara spp.</i>	< 1ha	3140	22.12 x 22.44
Lacs naturels avec végétation à grands potamots	1,5 ha	3150	22.13x22.41/22.42
Sources pétrifiantes et marais tufeux*	0,8 ha	7220	54.12
Marais alcalins à laïche de Davall et Marisque	105 ha	7210	54.2 et 53.3
Prairies à molinie sur sol argilo-limoneux	13 ha	6410	37.311
Forêt alluviale à aulne glutineux et frêne*	27 ha	91E0	44.3 et 44.13
Prairies maigres de fauche	58 ha	6510 x 6520	38.2 x38.3
Prairies et pelouses sèches sur calcaires* et faciès d'embuissonnement	37 ha	6210	34.32
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires		5130	31.88
Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses	57 ha	5110	31.82
Forêts de pentes, éboulis ou ravins*	528 ha	9180	41.4
Hêtraie calcicole médio-européenne	< 50 ha	9150	41.16
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Non déterminé	8210	62.1
Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles	< 30 ha	8130	61.3
Grottes (utilisées par les chauves-souris)	Non déterminé	8310	65

¹ « C.O.R.I.N.E. » : typologie européenne standardisée des habitats



Superficie (ha) occupée par les grands types d'habitats du réseau de sites
(surface totale du réseau en directive Habitat = 3105 ha) D'après SIG CPNS, janvier 2006)

FLORE - FAUNE			
Non vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection et niveau d'enjeu	Sites de présence dans le réseau
Végétaux vasculaires			
Liparis de Loesel	<i>Liparis Loeselii</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	2
Drosera à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale	1
Drosera à longues feuilles	<i>Drosera longifolia</i>	Protection nationale	1
Gratiola officinale	<i>Gratiola officinalis</i>	Protection nationale	1
Renoncule grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	Protection nationale	2
Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Protection nationale	1
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>	Protection régionale	1
Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Protection régionale	1
Hydrocotyle (= écuelle d'eau)	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Protection régionale	2
Isardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i>	Protection régionale	1
Laïche à épis rapprochés	<i>Carex appropinquata</i>	Protection régionale	2
Laïche à épis velus	<i>Carex lasiocarpa</i>	Protection régionale	1
Laïche à bec court	<i>Carex brevicollis</i>	Protection régionale	1
Naïade marine	<i>Najas marina</i>	Protection régionale	1
Petite naïade	<i>Najas minor</i>	Protection régionale	1
Ophioglosse langue de serpent	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Protection régionale	3
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>	Protection régionale	2
Orchis des marais	<i>Orchis palustris</i>	Protection régionale	1
Peucedan palustre	<i>Peucedanum palustre</i>	Protection régionale	1
Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola intermedia</i>	Protection régionale	1
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>	Protection régionale	3
Thélyptéris des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	Protection régionale	5
Séneçon doria	<i>Senecio doria</i>	Espèce rare non protégée	1
Utriculaire intermédiaire	<i>Utricularia intermedia</i>	Espèce rare non protégée	1
Oiseaux			
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Européen (Dir Oiseaux)	1
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>	Européen (Dir Oiseaux)	2/3
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Européen (Dir Oiseaux)	1
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Européen (Dir Oiseaux)	5
Circaète Jean-le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Européen (Dir Oiseaux)	2/4
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Européen (Dir Oiseaux)	3/4
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Européen (Dir Oiseaux)	14
Gélinotte des bois	<i>Tetrastes bonasia</i>	Européen (Dir Oiseaux)	2
Hibou Grand-Duc	<i>Bubo bubo</i>	Européen (Dir Oiseaux)	6
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Européen (Dir Oiseaux)	2
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Européen (Dir Oiseaux)	2
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Européen (Dir Oiseaux)	2/4
Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Européen (Dir Oiseaux)	4/5
Batraciens			
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	1
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe IV)	1
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe IV)	1
Mammifères			
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	2
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	2
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	2
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	2
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	2
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	2
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	3
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe IV)	2
Poissons			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	1
Lamproie de Planer	<i>Lampetris planeri</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	1
Blageon	<i>Leucistis souffia</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	1
Insectes			
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	1
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	1
Azuré des Paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	1
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	3
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	3
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	6
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	4
Crustacés			
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Australopotamobius pallipes</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)	3

B-3. Activités humaines

Dans ce réseau de sites vaste et géographiquement étendu, se jouent de nombreuses logiques d'utilisation de l'espace ayant ou non une finalité économique. Ne sont ici traitées que les activités se déroulant dans l'emprise ou à proximité immédiate des sites du réseau. Les données chiffrées proviennent de documents du SMAPS à l'exception de celles concernant les milieux forestiers qui sont issues de l'ONF et du CRPF.

B-3.1. Population

La population des 55 communes de l'Avant-pays s'élevait en 2003 à 23600 habitants. En raison de la qualité de son environnement et de la saturation des grands bassins d'emploi des agglomérations Chambérien, l'Avant-Pays Savoyard connaît une forte croissance de sa population. Depuis 10 ans, les communes ont ainsi vu arriver 2500 nouveaux habitants.

Ce phénomène s'accompagne d'un développement de l'habitat pavillonnaire fortement consommateur d'espace : 70 ha /an avec une moyenne de 1500 m² par habitation. Cette urbanisation, non ou faiblement maîtrisée, engendre plusieurs conséquences :

- réduction du foncier agricole et augmentation des contraintes de travail (épandage...),
- mitage et banalisation rapide de l'identité paysagère, avec de plus en plus destruction d'écosystèmes remarquables (prairies de fauche, pelouses sèches sur butte morainique)
- coûts financiers pour les communes devant effectuer des investissements (écoles, assainissement, voirie...) disproportionnés par rapport à leurs ressources budgétaires.

B-3.2. Secteurs agricole et viticole


L'Avant-pays est en premier lieu une région agricole. Le dernier recensement donne 780 exploitations dont 326 dites "professionnelles", c'est-à-dire générant le revenu principal de l'exploitant. Cette activité dégage un revenu pour 1430 actifs et induit 5 emplois ruraux par exploitation agricole. Y dominent l'élevage et la polyculture qui sont à l'origine de ce paysage de bocage ouvert où l'on compte 12800 ha de prairies permanentes, 5000 ha de cultures et 8000 vaches. Un quart du lait savoyard est produit dans l'Avant-Pays dont une part est valorisée par une transformation fromagère (tomme et emmental de Savoie) de qualité.

L'Avant-Pays est également un terroir viticole (420 ha) dont l'AOC "Vins de Savoie" avec 4 crus reconnus. Le principal secteur de production est situé sur les coteaux entre St Jean-de-chevelu et Lucey et à une plus petite échelle sur Yenne. En 2003, sur demande de la profession viticole, plus de 90 % des secteurs de pelouses et prairies sèches (zone AOC) ont été retirées du zonage Natura 2000.

En fonction de leur situation économique, ces deux filières ont été amenées à des évolutions plus ou moins favorables pour la préservation des enjeux. Si la reprise de la fauche de certaines prairies humides est un point positif et reconnu par la contractualisation de plusieurs contrats d'agriculture durable, d'autres sites (marais des blaches et butte de Lachat, coteaux de la Charvaz, marais de la Méline) font l'objet de labour, de mise en culture ou plantation (vigne, noyer, peuplier).

Ces destructions d'habitats s'accompagnent souvent de l'intensification des pratiques, en lien notamment avec la réduction des surfaces agricole par urbanisation. Cette « rationalisation » de l'exploitation des terres les plus productives et mécanisables est le corollaire d'une déprise des coteaux et plateaux de moyenne altitude qui engendre également une forte perte de valeur écologique des habitats.

Zonages Natura 2000
de l'Avant-Pays soumis
à la gestion de
l'Office National des Forêts

 Forêts relevant de
la gestion ONF



0 3000 6000 m

 Echelle : 1/150000 (1 cm = 1500 mètres)

B-3.3. Secteur forestier

Statut

Le site ne compte aucune forêt domaniale. Certains sites (Mont Grêle, Mont Tournier, Charvaz, gorges du Guiers) sont pour tout ou partie en forêt communale soumise à la gestion de l'ONF (cf. carte ci-contre). Seize communes sont concernées pour une superficie totale s'élevant à environ 1000 ha. Pour le parcellaire privé, une première évaluation donnerait entre 650 et 700 propriétaires concernés par ces zones Natura 2000 pour une superficie d'environ 1200 ha.

Usages actuels

Que ce soit dans les forêts communales ou privées, les coupes d'exploitations effectuées sur ces habitats ne concernent qu'une faible proportion. Pour le parcellaire privé, il s'agit surtout de coupes pour le bois de chauffage.

Les plans d'aménagement forestiers des forêts communales prévoient une exploitation de ces peuplements mais leur valeur économique reste limitée : bois de petits diamètres et irréguliers, difficultés d'accès... Par ailleurs, ces boisements jouent une fonction contre les éboulements ce qui conduit à leur dédier également une vocation de forêt de protection.

B-3.4. Loisirs

Chasse

Compte tenu de la forte proportion de milieux forestiers, la chasse dans l'Avant-pays porte en priorité sur le grand gibier (sanglier, chevreuil, chamois) et plus marginalement sur le petit gibier.

Cette activité qui se déroule dans la plupart des sites du réseau n'a pas d'incidence sur les enjeux de conservation dès lors que les espèces gibiers n'en font pas partie (à l'exception de la gélinotte, dont la chasse n'est pas le facteur limitant) et que la période de leur chasse ne se superpose pas avec les phases de sensibilité des espèces. Par rapport à ce dernier aspect, seule la chasse aux oiseaux d'eau pourrait interférer avec la capacité d'accueil des zones humides ; cette capacité d'accueil étant aujourd'hui limitée (milieux peu favorables), ce n'est pas ici un enjeu important.

Pêche

Les lacs d'Aiguebelette et St Jean-de-Chevelu ainsi que le cours de la Méline sont les seuls sites du réseau où se pratiquent cette activité en compatibilité avec les enjeux de conservation : Chabot, blageon et écrevisse à pied blancs. Cette dernière faisant même l'objet depuis plus de dix ans d'un programme de sauvegarde dans la vallée de l'Hyère (site n'appartenant pas au réseau) par l'association de pêche de la Gaule les Coudans.

Activités sportives, tourisme

De part la qualité et la diversité de ses paysages, son caractère rural et vivant, l'Avant-Pays exerce une forte attraction sur les savoyards et sur le public touristique. Si le lac d'Aiguebelette reste le pôle de cette fréquentation, du Pays Yennois à la Chartreuse en passant par le Val Guiers et la Chaîne de l'Épine, l'Avant-Pays présente un grand nombre d'itinéraires de randonnées et de possibilités d'activités sportives terrestres, aquatiques ou aériennes.

Depuis une dizaine d'années, le fort développement de l'escalade et du vol libre pose le problème de la préservation des espèces sensibles au dérangement dont les domaines vitaux sont constitués par les espaces aériens, les falaises ou les grottes. Le vol libre et l'escalade ont donc fait l'objet d'une étude et d'une concertation spécifique avec leurs pratiquants (Cf. § C.6.3.)

C- Problématiques et objectifs de conservation

C-1. Principes applicables à toutes les espèces et habitats

Ces principes s'adressent particulièrement aux zones humides et pelouses sèches dont l'une des principales caractéristiques est d'être souvent distantes de plusieurs kilomètres. Tout en préservant l'intégralité de ces habitats par une gestion adéquate, le but est de maintenir les possibilités de déplacement des espèces entre les sites afin d'éviter l'isolement génétique des populations, leur extinction et permettre la recolonisation des sites d'où elles ont disparu.

Aujourd'hui, l'Avant-pays ne présente que peu d'aménagements s'opposant au déplacement des espèces. L'A41 ainsi que les barrages du Guiers sont toutefois de très forts obstacles pour la plupart des espèces et sont infranchissables pour certaines : insectes, poissons... Pour ces derniers, une source de pollution stérilisant un tronçon de rivière est également assimilable à un obstacle infranchissable.

Enfin, la barrière engendrée par la future ligne de fret ferroviaire Lyon-Turin, si elle n'empiète pas sur le territoire de Natura 2000, va contribuer à le cloisonner.

De comparables aménagements n'étant *a priori* plus envisagés dans l'Avant-pays l'accent doit être porté sur les sources d'artificialisation que sont l'urbanisation et l'intensification des pratiques agricoles. Cette prise en compte dépasse largement le « cadre Natura 2000 » et dépend de l'évolution de plusieurs paramètres : prescriptions du SCOT en matière d'urbanisation des communes, maintien de la superficie herbagère et de pratiques extensives liées à la politique européenne d'écoconditionnalité des primes.

C-2. Zones humides

C-2.1. Approche générale

Comme toutes les zones humides, celles de l'Avant-Pays ont connu après un passé d'utilisation traditionnelle, une phase d'abandon qui a conduit certaines à se transformer en boisements humides. Après que plusieurs d'entre-elles aient fait l'objet d'une restauration et soient aujourd'hui ré-entretenues par fauche (marginale par pâturage), on peut aujourd'hui considérer qu'à l'échelle du réseau, il existe un assez bon équilibre entre tous les types d'habitats humides, des plus aquatiques aux plus forestiers. L'objectif est donc de maintenir cet échantillon représentatif de tous ces stades d'évolution. La proportion entre ces différents stades pouvant par ailleurs évoluer dans le temps.

Rappelons enfin qu'en tant que collecteurs des eaux de leur bassin versant, les zones humides sont entièrement dépendantes des activités humaines qui s'y déroulent et de l'occupation du sol - favorable ou non - qui en résulte. Leur gestion se pose à deux niveaux.

C-2.2. Secteur central à forte valeur patrimoniale

Trois cas se présentent :

- maintien de la gestion actuelle par fauche (occasionnellement par pâturage extensif) sans labour, drainage, ni fertilisation. Cette gestion est dans une bonne proportion déjà assurée par les éleveurs locaux.
- la restauration ou la reprise de l'entretien sur les sites où l'abandon des pratiques de fauche est récent et/ou limité à une partie du site. Ces opérations sont réalisées par le Conservatoire depuis plus de dix ans sur 6 zones humides de l'Avant-pays. Elles impliquent souvent du matériel spécialisé dont ne disposent pas les agriculteurs. Des restaurations concernant de petites superficies peuvent s'envisager manuellement.

- la poursuite de l'évolution naturelle : la restauration de certaines anciennes prairies humides est inenvisageable car leur flore a trop fortement évolué sous l'effet de l'installation progressive du roseau. On préférera alors laisser l'habitat évoluer naturellement, favorisant ainsi l'avifaune des roselières, avec si nécessaire un entretien très épisodique. Une évolution naturelle sans intervention sera également favorable aux habitats forestiers humides remarquables (aulnaie, aulnaie-frênaie) dont la biodiversité s'accroît avec l'âge et qui à l'échelle du réseau, sont quantitativement moins bien représentés que les prairies humides.

C-2.3. Secteurs périphériques

L'objectif est d'y maintenir ou restaurer des pratiques compatibles avec la zone humides, ce qui est déjà le cas dans une large majorité des sites.

C-2.4. Dispositifs de mise en œuvre

Pour les agriculteurs, les contrats d'agriculture durable et les nouvelles dispositions d'écoconditionnalités de la PAC sont les principaux outils permettant d'atteindre cet objectif. Pour les personnes ou organismes n'ayant pas le statut d'exploitant agricole, ce sont les contrats Natura 2000 qui permettent de financer ces interventions.

C-3. Pelouses et prairies sèches, prairies de fauche

Sur les trois ensembles (Côtes du Rhône, Charvaz, Yenne / La Balme) où ces habitats sont encore significativement représentés, une quarantaine d'hectares sont en voie de fermeture et nécessitent d'être rapidement restaurés (bucheronnage, débroussaillage) avant d'avoir franchi un stade d'évolution forestière irréversible. Une trentaine d'hectares sont encore entretenus par des propriétaires (plateau de Charvan) ou agriculteurs ainsi que par le Conservatoire (13,5 ha sur 4 sites).

L'objectif est à terme de remettre en connexion ces différents secteurs et de les entretenir par fauche et pâturage en respectant au mieux le cycle de reproduction des espèces (flore, avifaune, insectes) et en évitant les sources d'intensification (fertilisation chimique) et traitements antiparasitaires des animaux domestiques à base d'ivermectine.

Concernant les plantations de chêne truffier ou de noyer, il est certain que l'intérêt écologique originel des milieux herbacés où elles seront réalisées, s'en trouvera plus ou moins fortement altéré. Celle des chênes truffiers, si elle s'effectue sans labour ni irrigation et intrants et phytocides, n'entraînerait toutefois qu'une altération de la flore dans la zone d'influence du champignon. Si ces plantations sont donc effectuées de façon suffisamment peu dense, une proportion des prairies peut donc être préservée. Pour les noyers, il apparaît à l'observation des plantations de Billième, que cette culture n'est pas compatible avec le maintien des prairies dans un état de conservation satisfaisant, en raison notamment des modalités d'entretien

Aussi, à moins que ces plantations ne soient réalisées à de très faibles densités et qu'elles ne fassent l'objet d'aucune intensification (eau, intrants, herbicides...) dans leur conduite, les marges de compatibilité sont donc très étroites. Il conviendrait donc de réserver ces plantations aux secteurs du zonage présentant des prairies de moindre intérêt, ce qui correspondrait par ailleurs aux sols plus profonds et plus fertiles convenant mieux à ces plantations.

C-4. Boisements

De part leur dynamique naturelle, la conservation des forêts de ravin, pente et éboulis de l'Avant-pays ne nécessitent aucune intervention. Seuls des prélèvements ponctuels sans ouverture importante du couvert en pratiquant des éclaircies dirigées et modérées sont par ailleurs compatibles avec cet état de conservation.

L'objectif est donc d'inciter à des modes de gestion permettant la maturation des boisements ou leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers.

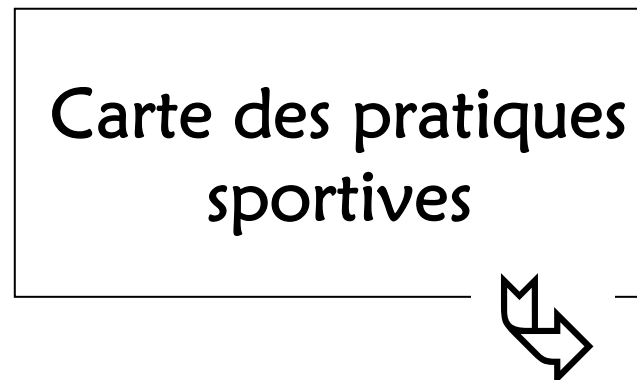
L'incompatibilité de l'exploitation forestière avec cet habitat, ne concerne toutefois pas à l'heure actuelle les sites de l'Avant-pays, puisque les coupes à blanc ne portent que sur une faible proportion des peuplements et permettent ainsi de conserver de grandes superficies de ces forêts dans un état de maturité satisfaisante. La situation risque toutefois d'évoluer négativement d'ici une vingtaine d'années avec l'évolution de la conjoncture énergétique. Pour les formations à buis, l'évolution très lente vers des chênaies pubescentes n'est pas considérée comme une menace et l'exploitation pour le bois de chauffage permet de régénérer une partie de ces formations.

L'ensèiment, bien que n'étant plus d'actualité, reste le principal facteur d'altération de ces écosystèmes.

Ce premier DOCOB ne pourra déboucher sur une analyse et des propositions à l'échelle parcellaire comme ce sera le cas pour les autres milieux (zones humides, pelouses sèches) dont l'état de conservation est beaucoup plus préoccupant. Il convient toutefois d'inscrire au premier DOCOB les propositions qui permettront, à son échéance (2010), de fournir une analyse et des propositions à la hauteur de l'enjeu d'un habitat prioritaire et actuellement déficitaire en terme de superficies désignées par la France :

- Cartographie fine des peuplements et des usages.
- Analyse de la compatibilité entre les plans d'aménagements et les enjeux de conservation. Ce travail ne pouvant probablement être fait que sur les forêts communales qui disposent de ces documents.
- Propositions :
 - précision des mesures éligibles au titre des aides du PDRN : seules les mesures I et K sont *a priori* susceptibles de répondre aux objectifs de conservation.
 - possibilité d'intégrer ces enjeux aux plans d'aménagements pour constitution de réserves intégrales sur des stations remarquables ou mise en œuvre de modalités d'exploitation adaptées à la conservation des forêts de ravins,
 - animation pour contractualisation auprès des communes ou des propriétaires privés,
 - mise en place d'un suivi scientifique,
 - acquisition foncière.

Ce travail serait réalisé par l'ONF et le CRPF.



C-5. Eboulis

Les secteurs concernés par des extensions de carrières (La Balme, Champagneux) ayant été exclus du zonage, les éboulis naturels ne font l'objet d'aucune menace. Aucune intervention de gestion n'est nécessaire sur ces habitats dont la très lente dynamique de boisement permet à la flore remarquable de se maintenir. Cette évolution vers des milieux boisés aboutit par ailleurs à d'autres habitats d'intérêt communautaires (forêts de ravins, formation à buis...).

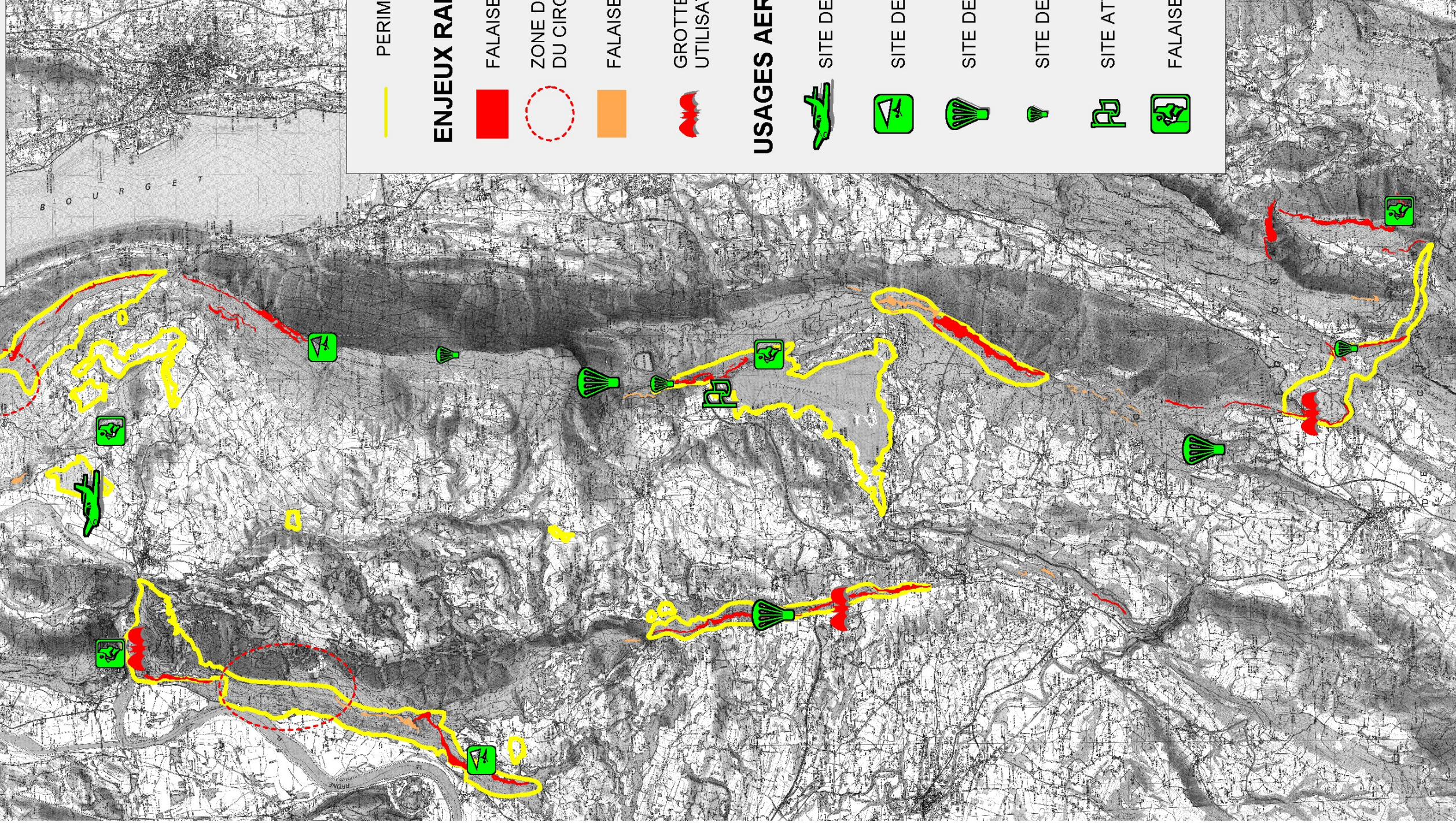
C-6. Milieux rupestres (falaises, grottes)

La sensibilité des oiseaux rupestres se situe principalement lors de leur période de reproduction et nécessite qu'un certain périmètre autour du nid ne fasse pas l'objet de dérangement par des activités de vol ou d'escalade. Les grottes de l'Avant-pays sont utilisées par les chauve-souris principalement pendant leur phase d'hibernation. Pendant cette période, leur réveil provoque une dépense d'énergie qui peut leur être fatal ce qui exige de maîtriser la fréquentation de ces grottes pendant l'hiver.

Réseau de zones humides, pelouses,
boisements et falaises
de l'Avant-Pays savoyard



**ENJEUX RAPACES, CHAUVES-SOURIS
ET USAGES DIVERS**

(état des lieux janvier 2005)




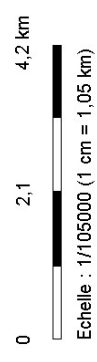
PERIMETRE NATURA 2000

ENJEUX RAPACES ET CHAUVES-SOURIS

-  FALAISE A FORT ENJEU RAPACE
-  ZONE DE NIDIFICATION CONNUE DU CIRCAETE
-  FALAISE A FAIBLE ENJEU RAPACE
-  GROTTES OU CAVITES UTILISEES POUR LEUR UTILISATION PAR LES CHAUVES-SOURIS

USAGES AERIENS ET RUPESTRES

-  SITE DECOLLAGE ULM
-  SITE DECOLLAGE DELTAPLANES
-  SITE DECOLLAGE PARAPENTE
-  SITE DECOLLAGE ABANDONNE
-  SITE ATERRISSAGE
-  FALAISE EQUIPEE (escalade, via ferratta)



Les connaissances accumulées par le CORA depuis plus de 30 ans, complétées par l'expertise menée en 2002, a permis de recenser les enjeux faunistiques et les usages pratiqués sur ces ensembles de falaises.

C-6.1. Etat des lieux des loisirs rupestres

La carte ci-contre présente les points principaux points d'activités "rupestres", à savoir les points de décollage de vol libre et d'ULM et les parois utilisées par l'escalade :

- **ULM** : la base de Yenne survole l'ensemble des reliefs de l'Avant-Pays Savoyard, et notamment la zone Charvaz- Col du Chat ;cette zone est sensible au plan des rapaces (cf plus loin), mais il est considéré que l'ULM, en tant que "véhicule" carrossé masquant la silhouette humaine (contrairement aux "pendulaires" : parapentes et deltaplanes) sont mieux tolérés par la faune sauvage (règle générale analogue à celle des voitures par rapport aux piétons et cyclistes).
- **Deltaplane** : le point du Col de l'Epine irrigue au nord jusqu'à la Charvaz dans son ensemble, mais seuls les experts peuvent dépasser le col du Chat, et ce par conditions très favorables seulement. Le point de St Maurice de Rotherens est fort peu fréquenté à ce jour, mais il dessert une zone sensible.
- **Parapente** : le site de Province est devenu point nettement dominant, aux dépens de ceux du Banchet et de xx notamment ; xx sont tombés en désuétude voire déséquipés.
- **Via-ferrata** : la Tête de Cheval ne pose guère de problème dans son état actuel.
- **Escalade** : pratiquement inexistante dans le périmètre, à l'exception d'un point très récemment équipé en rive gauche des gorges de la Balme (2 voies en 1998, 70 en 2004).

Globalement, les associations d'usagers ne sont pas demandeurs d'un développement des pratiques et sites existants.

C-6.2. Etat des lieux de la faune rupestre

La carte présente l'état des connaissances de la faune rupestre, de manière binaire et non localisée pour des raisons de confidentialité : les falaises y sont classées comme "avec" ou "sans enjeu ornithologique connu".

Il est admis par les ornithologues que, s'il semble bien que le milieu ne soit pas aujourd'hui saturé par les rapaces rupestres (quelques couples pourraient voir leur installation empêchée par les pratiques actuelles), la situation actuelle puisse être considérée comme un équilibre durable entre faune et activités de loisirs". Deux bémols sont toutefois à apporter :

- cas du circaète : pour lequel un échec de nidification est plusieurs fois constaté (saison de reproduction très étalée incluant juillet-août, et sensibilité exacerbée au dérangement)
- cas des chauves-souris des gorges de la Balme : l'escalade est trop récente pour avoir eu des effets mesurables, mais étant donnée son intensité elle ne peut être considérée comme neutre. Il restera donc à étudier les façons d'une réglementation dans le temps et/ou dans l'espace de cette activité. Par ailleurs, les chauves souris des grottes de Mandrin mériteraient une étude similaire, vis à vis des feux entretenus par les promeneurs, très nombreux sur ce parcours.

C-6.3. Résultat de la concertation

La concertation établie (cf. compte rendu réunion en annexe 3) avec les pratiquants d'activités a abouti à un "schéma de cohérence" consensuel d'utilisation des falaises. Il est convenu que ce schéma pourra être évolutif dans le sens d'une restriction ou d'un élargissement selon l'évolution des connaissances sur la faune). D'une part le *statu quo* est globalement considéré comme acceptable par les usagers comme par les ornithologues. D'autre part il est admis que le vol libre ne saurait être réglementé efficacement et qu'au contraire les pratiquants en seront réceptifs à une sensibilisation et une responsabilisation ; l'activité escalade quant à elle, touchant physiquement au

milieu, elle suppose à la fois des impacts très directs et une possibilité d'intervention. Il est donc admis le schéma de cohérence suivant :

- Décollage parapentes / deltaplanes : les sites actuels sont à conserver ou améliorer selon l'état de la carte ; les pratiquants seront sensibilisés par :
 - une plaquette élaborée conjointement par les libéristes, parapentistes et le CORA Savoie, et largement distribuée (directement et via les O.T., écoles...)
 - un panneau pédagogique sur chaque point de décollage
- ULM : cette activité professionnelle établie peut se maintenir selon les pratiques et parcours actuels, moyennant une sensibilisation forte de son responsable, et un contrôle de ses clients.
- Escalade, voies câblées, via ferrata : le seul point véritablement utilisé d(gorges de la Balme) doit faire l'objet d'une étude d'impact, et le cas échéant d'une restriction dans l'espace ou le temps. Quant à d'éventuels équipements ultérieurs, ils devront faire l'objet d'une véritable étude d'impact préalable ; celle-ci devra définir leur faisabilité et leurs modalités envisageables.

D – Mesures de gestion contractuelle proposées

La gestion contractuelle des sites Natura 2000 peut prendre 2 formes selon le statut des contractants.

D-1. Contrat Natura 2000

Ce type de contrat concerne les personnes ou structures ne bénéficiant pas du statut d'exploitant agricole. Selon le type d'habitat concerné, ces contrats pourront contenir une ou plusieurs des mesures suivantes :

Type d'habitats	Actions contractualisables	Sources (rédacteur)	Mesure correspondante du « Plan de Développement Rural »
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration de la végétation (N 1) ➤ Restauration de l'hydraulique (N 2) 	CPNS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 002, ATM 003, ATM 004 ➤ A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien par fauche (N 3) ➤ Entretien par pâturage (N 4) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 004 ➤ A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5) ➤ Régénération de roselières (N 6) ➤ Vidange d'étang (N 7) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ➤ A TM 003
Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration (N 8) ➤ Entretien par fauche ou pâturage (N 9) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ A FH 004, A FH 005
Prairies maigres nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration : idem prairies sèches (N 8) ➤ Entretien par fauche (N 10) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ A FH 004, A FH 005
Habitats forestiers	<p>NB : Les cahiers des charges n'ont pas été finalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en raison de leur complexité. <u>Le contenu des mesures (N11 a/b) figurant dans ce document est à considérer à titre indicatif</u> et devra être achevé dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</p>	Ministère de l'écologie et du développement durable	Mesures J (travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive) et mesures K (dispositif favorisant le développement de bois sénescents) des « aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2) 	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	<p>Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	<p>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE</p> <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois</u> ou <u>en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, <p>Période d'intervention : fin automne/hiver.</p> <p>2. DEBROUSSAILLAGE</p> <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) <p>Période d'intervention : fin automne/hiver.</p>	

	<p>3. FAUCHE DE RESTAURATION</p> <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. <p>Période d'intervention : juin/ août.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <p><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 2 Restauration de prairies humides Interventions sur l'hydraulique	Mesure PDRN correspondante : ATM 002
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	-Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	- Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente. - Réhydratation de la prairie humide et amélioration de leur sa diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Prioritaires : marais des Lagneux, marais des Rives, Secondaire : marais (Est) du Col de la Crusille.	
Surface	25 à 30 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Neutralisation par seuil réglable Opérations : - Mise en place d'un dispositif permettant de régler le niveau d'eau du drain en fonction des exigences écologiques de l'habitat ou des contraintes de gestion. La nature et le nombre de seuils sont à définir au cas par cas. Période : fin d'été pour travailler en période d'étiage Neutralisation permanente Opérations : - Mise en place d'un bouchon de tourbe ou de matériaux étanche naturel sur le drain. Période : idem seuil réglable NB : les travaux prévus sur le marais des Lagneux ne rentrent que très partiellement dans les types de travaux décrits ci-dessous	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de la réhydratation de l'habitat	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Sites avec <u>pâturage régulier</u> : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec <u>pâturage irrégulier ou potentiel</u> : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 5 Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques		Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation à Chara (22.12 x 22.44)	<ul style="list-style-type: none"> - Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 	
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)		
Objectifs de la mesure et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation ou création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...) - Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides. 		
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE sauf sur le marais des Lagneux où cette mesure constitue l'essentiel du projet de restauration		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	<ul style="list-style-type: none"> - Sites ne possédant pas ce type de milieu : Lagneux, Grands Champs. - Sites où ces milieux vont s'attérir à moyen terme ce qui nécessitera une intervention : tous les sites à l'exception du marais sur tuf de Traize et aux sites plus ou moins périodiquement inondés (Bange, col de Crusille) 		
Superficie	30 à 50 m ² par site nécessitant cette mesure		
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	NB : le cas du marais des Lagneux ne correspond pas aux types de travaux décrits ci-dessous. Opérations : <ul style="list-style-type: none"> - Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement. Période d'intervention : automne hiver		
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention		
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. - A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux 		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	1 par contrat		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)		
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur). 		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.		

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 6 Restauration / entretien de roselières	Mesures PDRN correspondantes : A HE 004, A HE 005
Descriptif et Objectifs		
Espèces communautaires visées	- Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1)	
Objectifs résultats attendus de la mesure	Cette mesure vise à permettre la régénération (densification) ou l'entretien de roselières aquatiques	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Lac d'Aiguebelette, marais des Lagneux si réalisation du projet d'étang	
Surface	< 5 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Faucardage de la végétation - exportation de la matière - mise en andain à proximité du site Période d'intervention : septembre / mi octobre	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface faucardée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 7 Vidange de lac ou d'étang	Mesures PDRN correspondantes : A TM 003, A HE 001, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (315022.13 x 22.41 et 22.421)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac eutrophe avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmites</i> – 53.1)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Cette mesure vise à permettre la gestion de l'envasement ou des formations végétales d'un étang ce qui nécessite une mise en assec partielle ou totale.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Marais des Lagneux (si création)	
Surface	Non défini	
Parcelles concernées	Non défini	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Vidange de l'étang - Terrassement (décapage avec exportation) des surfaces à remettre en eau et/ou débroussaillage manuel ou mécanique. Période d'intervention : automne / hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par contrat	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	RAS	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 8 Restauration de prairies sèches	Ref PDRN : ➤ A FH 004, A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces d'intérêts communautaires visés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>lulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Restauration de pelouses sèches embroussaillées en vue de leur ré-entretien par fauche et/ou pâturage.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	25 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Bucheronnage/dessouchage :</u> - Coupe des arbres de taille importantes <u>portant préjudice</u> à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion de la parcelle puis arrachage des souches. - Les tronc et souches pourront être laissés en lisière du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité trop importante : exportation hors du site ou brûlage dans un secteur localisé. <u>Débroussaillage :</u> Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation arbustive et des rémanents. Les produits de broyage seront de préférence mis en tas et brûlés s'ils représentent des volumes importants. Période d'intervention : automne hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 à 3 ans selon vitesse de régression des ligneux.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Sur devis d'après barème (cf. annexe 5 tarifs « restauration de prairies humides)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface restaurée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 9 Entretien de prairies sèches	Ref PDRN : ➤ A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche ou pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	13 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Fauche</u> - Coupe mécanisée (moto faucheuse) ou manuelle avec exportation du foin <u>Pâturage</u> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (chargement < 1 UGB/ha) par bovin, équin, ovin et/ou caprin. Période d'intervention : - en dehors de la période de sensibilité des espèces (fructification, nidification).	
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée / pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée / pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<u>Action DOCOB : N 10</u> <u>Entretien de prairies maigres par fauche</u>		Ref PDRN : ➤ A FH 005
Descriptif et Objectifs			
Habitats communautaires visés	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de prairies maigres par fauche ou par pâturage extensif en leur en conservant un niveau trophique faible.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Site	Marais des Puits d'Enfer, massif de la Charvaz, Butte de Lachat, massif du Mont Tournier, marais du col de la Crusille, Lac d'Aiguebelette.		
Surface	55 ha		
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : - Coupe mécanisée ou manuelle avec exportation du foin après le 1er juillet		
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux,		
Dispositions particulières	Maintien de bandes refuges si espèces sensibles		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	Annuelle		
Compensations financières			
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.		

<p>Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)</p>	<p>Action DOCOB : N 11 - a</p> <p>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p> <p><i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i></p>		<p>Ref PDRN : ► I / K</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>			
<p>Habitats communautaires visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Forêts alluviales <p style="text-align: right;">Gelinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p>		
<p>Objectifs de la mesure et résultats attendus</p>	<p>L'irrégularisation ou le prélèvement localisé (« cueillette ») sont les seuls types d'exploitation compatibles avec le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation (typiquement caractérisé par une structure complexe et irrégulière) des habitats forestiers concernés. La création de petites zones de régénération liées à ce type d'exploitation peut être bénéfique à certaines espèces exigeant ce type de structure hétérogène (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté).</p>		
<p>Degré d'urgence</p>	<p>NON PRIORITAIRE</p>		
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>			
<p>Site</p>	<p>Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).</p>		
<p>Surface</p>	<p>Non déterminé</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Non déterminé</p>		
<p>Engagements du bénéficiaire</p>			
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coupes d'arbres, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement ; - les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées ; - dévitalisation par annellation ; - dégagement de tâches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - études et frais d'expert. <p>Période d'intervention : Hiver</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p>		
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.</p>		
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines actions conduites pour y parvenir. Ainsi, la conduite des peuplements dans des marges de matériel (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés peut initier une structuration. Ces marges restent à définir pour chaque massif.</p>		
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB</p>		

Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface gérée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface gérée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard" (FR 8201770)	Action DOCOB : N 11 - b Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i>	Ref PDRN : > I / K
---	--	---------------------------

Descriptif et Objectifs

Habitats communautaires visés	- Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Aulnaie-frênaie	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). La mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. L'objectif étant d' augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que les arbres à cavité , de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour les espèces.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	

Périmètre d'application de la mesure

Site	Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).
Surface	Non déterminé
Parcelles concernées	Non déterminé

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés. Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture , par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois mort . Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence . Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.
Dispositions particulières	En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.
Marge d'appréciation	En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement

	contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence . Il convient notamment de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ; - âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,... - densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ; - valeur du fonds ; - valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement .
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

D-2. Contrat d'agriculture durable

Ce type de contrat concerne les exploitants agricoles. La mise en œuvre de Natura 2000 sur les parcelles agricoles passe en effet par ce dispositif mis en place par l'Etat (partout sur le territoire national) dans le cadre de sa politique agroenvironnementale.

Les mesures retenues répondent aux spécificités des enjeux de conservation tout en étant compatibles avec les systèmes d'exploitation de l'Avant-pays. Ce travail de sélection des actions agro-environnementales les plus pertinentes a été mené conjointement par le CPNS, la DDAF et la Chambre d'Agriculture. On rappellera que dans le cadre de la mise en place du dispositif CAD, le contenu des actions agro-environnementales et leur territorialisation résultaient déjà d'une démarche dans laquelle le Conservatoire avait été particulièrement impliqué.

Le cahier des charges des mesures ci-dessous figure dans l'arrêté préfectoral de Savoie DDAF/SEA 2004-068 qui servira de référence pour la contractualisation et fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

D-2.1. Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables

	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Prairies et pelouses sèches		
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par pâturage. <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07 <u>ou</u> le 5/08.	1903 A 40 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 2
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par fauche <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07.	1903 A 50 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Prairies maigres de fauche		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07.	1601 A 10	CAD 3
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	

Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	

D-2.2. Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux

	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Cultures		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

1 : en cas de contractualisation de prairie temporaire, la surface en prairie doit rester dans la zone Natura 2000.

E – Evaluation financière

Rappels : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des opérateurs et gestionnaires de sites...) qui détermineront la faisabilité de cette mise en œuvre.

OPERATIONS	SITES	Pelouses sèches, massifs forestiers				Zones humides								TOTAL DOCOB PAR TYPE D'ACTION
		Aiguebelette	Charvaz	Côtes du Rhône	Mont Tournier	Bange	Blaches Lachat	Lacs Chevelu	Grand Champs	Grand marais	Rives	Traize	Puits d'Enfer	
A - Gestion des habitats														
Restauration prairies humides et sèches	32189	15250	42700	42700	3453	6687	9459	7169	4251	0	3660	1241	168 758 €	
Entretien prairies humides et sèches	19398	0	11480	0	0	0	52060	0	0	9860	0	0	92 798 €	
Restauration / entretien milieux aquatiques	20000	0	0	0	0	9150	0	0	0	0	0	0	29 150 €	
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	25300	8050	23000	12650	1610	5750	12650	2300	3450	6900	2070	2070	105 800 €	
Cartographie et cahier des charges des mesures de gestion par l'ONF (ventilation entre sites non encore définie)													16 500 €	
Total A	96887	23300	77180	55350	5063	21587	74169	9469	7701	16760	5730	3311	413 005 €	
B - Suivis scientifiques														
Suivis divers	13725	5185	6710	6100	3355	4575	11285	4575	4575	6100	4575	5795	76 555 €	
Suivi milieux forestiers par l'ONF (ventilation entre sites non encore définie)													35 000 €	
Total B	13725	5185	6710	6100	3355	4575	11285	4575	4575	6100	4575	5795	111 555 €	
C - Valorisation pédagogique														
Document de porter à connaissance de 32 pages à destination des habitants des 33 communes concernées – diffusion début 2006													18275 €	
D - Mise en œuvre du DOCOB														
Volet foncier	7930	3050	9150	9150	1220	915	4270	6100	6100	1830	6100	0	55 815 €	
Animation générale	9150	3050	6100	3050	0	1525	1525	1525	1525	1525	1525	1525	32 025 €	
Volet agricole	4575	1220	0	1220	610	1220	1220	1220	915	0	0	1525	13 725 €	
Volet forestier par l'ONF (ventilation entre sites non encore définie)													12 500 €	
Total D	21655	7320	15250	13420	1830	3660	7015	8845	8540	3355	7625	3050	114 065 €	
TOTAL DOCOB PAR SITE														
	132 267 €	35 805 €	99 140 €	74 870 €	10 248 €	29 822 €	92 469 €	22 889 €	20 816 €	26 215 €	17 930 €	12 156 €	656 900 €	

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des réunions de concertation / consultation locales lors de l'élaboration du DOCOB.

Annexe 2 : Compte-rendu des réunions de comité de pilotage

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2005 entre le CORA et les pratiquants d'activités sportives.

Annexe 4 : Textes réglementaires

- Composition du comité de pilotage bi-départemental
- Décision de la commission européenne du 22 décembre 2003 désignant SIC le réseau de zones humides de l'Albanais

Annexe 5 : barèmes utilisés pour le chiffrage des actions

Synthèse des réunions de concertation locale réalisées lors de la rédaction du document d'objectifs

► Réunion de cadrage général de la démarche

- 25 juin 2002 à Yenne : réunion à l'attention des communes concernées par les zones humides.

► Réunions des groupes « géographiques »

- **Marais de Bange**
 - 31 octobre 2003 à Conjux
 - 30 septembre 2005 à Conjux
- **Marais des Puits d'Enfer et Grand marais, les Côtes du Rhône**
 - 6 octobre 2003 à St Pierre de Curtille
 - 27 septembre 2005 à Lucey
- **Marais de Billième, lacs et marais de St Jean-de-Chevelu et marais de la Méline, marais de Traize et St Paul-sur-Yenne, massif de la Charvaz et butte de Monthoux**
 - 9 octobre 2003 à St Jean-de-Chevelu
 - 26 septembre 2005 à St Jean-de-Chevelu
- **Marais des Lagneux, marais des Rives, marais de Traize massif du Mont Tournier**
 - 17 octobre 2003 à Yenne
 - 29 septembre 2005 à Traize
- **Marais des grands Champs**
 - 27 octobre 2003 à Gerbaix
 - 7 octobre 2005 à Marcieux
- **Massif du col de la Crusille au col de Banchet**
 - 14 octobre 2003 à La Bridoire
 - 6 octobre 2005 à Ayn
- **Marais du lac d'Aiguebelette et Côtes de Nance, marais du col de la Crusille et massif du Mont Grêle**
 - 22 octobre 2003 à Novalaise
 - 12 octobre 2005 à Novalaise
- **Gorges du Guiers**
 - 24 octobre 2003 à St Christophe-la-Grotte
 - 11 octobre 2005 à Corbel

► Réunions thématiques

- Sélection des actions agroenvironnementales à inscrire au document d'objectifs : 11 février 2005 avec le GVA Avant-pays (maison des agriculteurs de Novalaise).
- Activités sportives de pleines natures : 24 janvier 2005 à Novalaise
- Milieux forestiers : 15 février 2005 avec l'ONF et le CRPF à Chambéry
- Activités agricoles : 25 et 26 octobre 2005 à Yenne et Gerbaix

► Divers

- Activité base ULM Lagneux : le 5 octobre 2004 avec la DDAF de Savoie et Philippe ZEN.
- Plateau de Charvan : le 21 mai 2003 avec le groupement des propriétaires du plateau.
- Commune de Yenne : le 25 octobre 2005 avec la municipalité.
- **Commune de Billième** : le 10 novembre 2005 avec les propriétaires et usagers de la commune.

Annexe 2

RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, BOISEMENTS ET FALAISES
DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD
Site d'intérêt communautaire n° FR 8201770

Compte rendu des comités de pilotages

1er comité – 26 juin 2003



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de la Savoie

Service Environnement
SC/DP

**Comité de pilotage du site d'importance communautaire NATURA 2000
" S-1 – réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays savoyard "**

Réunion du 26 juin 2003

Etaient présents :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - M. PORCHER | Secrétaire Général Préfecture de Savoie |
| - David MARAILHAC | Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes |
| - Olivier THIBAUT | Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie |
| - Michel BANETTE | Direction départementale de l'Équipement de la Savoie |
| - Lise WLERICK | Agence départementale de Savoie de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS |
| - Gaston ARTHAUD-BERTHET | Conseiller général du canton de ST-GENIX SUR GUIERS |
| - Marie Christine ROUQUILLE | Maire de BILLIEME |
| - Michel JACQUET | Adjoint au Maire de CHAMPAGNEUX |
| - Yves HUSSON | Maire de CHANAZ |
| - Rémi FURLAN | Mairie de CONJUX |
| - Robert CHARBONNIER | Maire de GRESIN |
| - Lucien BARRET | Maire de LEPIN LE LAC |
| - Christian GARIOUD | Maire de LOISIEUX |
| - Victor FOURNIER | Maire de LUCEY |
| - Bernard VEUILLET | Maire de NANCES - Communauté de communes du lac d'Aiguebelette - Syndicat Mixte pour l'aménagement du lac d'Aiguebelette |

- Jean-Pierre LOVISA	Maire de SAINT-JEAN DE CHEVELU
- Emile REY	Adjoint au Maire de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT
- André JANIN	Mairie de VIMINES
- Muriel CHAFFARDON	Syndicat Intercommunal de Protection des berges et bordures du Rhône en Savoie
- Roger VILLIEN	Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Jacques BURGUBURU	Syndicat professionnel des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Savoie
- Marie-Jo DUMAS	Conseillère agricole de secteur de l'avant-pays savoyard
- Pierre MARECHAL, Gérard GODDARD, Jean EVRARD, Eugène CARREL	de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles
- G.M. CHOULLET	de la Confédération Paysanne de la Savoie
- Guy JUSTIN	Syndicat des Vins de Savoie
- Catherine RICHER	Centre de l'I.N.A.O. de CHAMBERY
- Stéphane GIRAUDIER, Jean-Paul SPADILIERO	UNICEM (Carrières M.B.T.P.)
- Luc ESTEVAN	Fédération de Savoie pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique
- Claire BRUN	A.R.E.A.
- Benoit VAN ROBAYES, Michel LEFEVRE	R.T.E. - Transport Electricité Rhône-Alpes-Auvergne
- Yves MONTAGNE	Groupe d'exploitation hydraulique ARVE-FIER
- Hubert TOURNIER	Centre Ornithologique Rhône-Alpes Section SAVOIE (G.O.S.)
- Richard EYNARD-MACHET	du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie
- Robert RIGAUD, Serge COSTA	Groupement des propriétaires agricoles et forestiers de Charvan

Absents excusés :

- M. VIAL, Président du Conseil Général
- M. FOUSSADIER, Directeur E.I.D..
- M. FEVRIER, Avenir de l'agriculture en Chartreuse
- M. JIMENEZ, Directeur régional de Belley C.N.R.
- M. le Chef du service départemental de la garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- D TASSET Conseiller agricole de secteur (remplacé par Marie-Jo DUMAS)

M. PORCHER, Secrétaire général ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants. Il rappelle l'objet de la réunion qui consiste en la mise en place du Comité de pilotage et qui doit permettre de valider la méthode de travail pour l'élaboration d'un document d'objectifs.

Concernant l'avancement de la procédure, il précise que le site a été transmis au titre de la Directive Habitats, à l'Union Européenne en date du 30 juillet 2002.

M. THIBAUT ajoute que l'ensemble des collectivités concernées (mairies et E.P.C.I.) ont reçu au cours du premier semestre un courrier d'information précisant le zonage concerné avec une carte et un CD ROM reprenant toutes les informations liées au site.

M. PORCHER termine en annonçant que nous entrons dans une seconde phase, pour laquelle la concertation est essentielle et qui doit aboutir à l'élaboration d'un document d'objectifs contractuel. La complexité du site conduit à proposer de mettre en place des groupes de travail plus restreints par sous-site. Cela doit faire l'objet d'une validation lors de cette première réunion du comité.

L'ordre du jour est ensuite décliné :

I – Remarques concernant la constitution du comité de pilotage

Catherine RICHER, I.N.A.O., signale que l'I.N.A.O. a été placé par erreur dans la catégorie des usagers et non dans la catégorie des organismes publics.

Robert RIGAUD demande que soit ajouté le groupement des propriétaires agricoles et forestiers de Charvan.

Guy JUSTIN et Xavier MILLION-ROUSSEAU demandent que soient intégrés le syndicat régional des vins et le syndicat du cru de Jongieux.

II – Rappel sur la procédure Natura 2000

M. THIBAUT expose la réglementation liée à la procédure Natura 2000 et les deux directives européennes Habitats et Oiseaux. Il insiste sur les trois phases de la procédure Natura 2000 :

- désignation des sites
 - élaboration d'un document d'objectifs
 - phase de gestion du site.
- Cf transparents joints.

III – Présentation des enjeux et problématiques de conservation

Manuel BOURON, du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie, présente les enjeux et problématiques de conservation. Il s'agit d'une présentation descriptive à ce stade (**annexe 2**).

M. le Secrétaire général ouvre ensuite la discussion.

M. GIRAUDIER, M.B.T.P., juge que la photo de carrière présentée n'est pas satisfaisante. Il se propose de faire passer à l'opérateur d'autres exemples plus réussis.

Hubert TOURNIER rappelle que le Comité départemental Natura 2000 a validé en mars 2002 de retirer du site S-1 les zones de vignes qui contenaient la majeure partie des prairies sèches. Le préfet a pris l'engagement de rechercher d'autres prairies sur le département en compensation.

Il est à noter que l'intégration de nouvelles surfaces en zone Natura 2000 implique une nouvelle consultation.

IV – Méthode de travail

Vu la complexité du site, il est proposé de travailler grâce à des sous-comités, soit par thème, soit selon une répartition géographique.

Après discussion, il est validé de créer trois sous comités géographiques. Le zonage présenté en séance est modifié en intégrant les falaises et boisements du "Col de la Cusille /Col du Blanchet" dans le sous-comité nord.

Les deux zones humides du Col de la Crusille restent dans le sous comité du lac d'Aiguebelette.

Les sous comités élaboreront les parties du document d'objectifs les concernant. Ce travail sera ensuite validé en séance plénière du comité de pilotage.

V – Calendrier de travail

Les sous comités commenceront leur travail à l'automne. Ces groupes sont ouverts à tous ceux qui souhaitent participer.

- Le C.P.N.S., opérateur du site, organisera les réunions dans les différents sous sites.
- Le prochain comité de pilotage se tiendra début 2004 au vu des travaux de ces sous-comités.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le secrétaire général lève la séance.

Le Secrétaire général,



Jean-Michel PORCHER

P.J. :

- Annexe 1 : présentation de la réglementation de la procédure Nature 2000)

Textes réglementaires

3.1. Composition du Comité de pilotage

3.2. Décision de la commission européenne du 22 décembre 2003 désignant le « Réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard » en Site d'Intérêt Communautaire (SIC),



PREFECTURE DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ

**portant constitution du Comité local de suivi
du site d'importance communautaire n° FR8201770 - S-1
"Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays savoyard"**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

VU la Directive Européenne 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;

VU l'ordonnance n° 2000-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de la directive communautaire ci-dessus ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre les Administrations et les usagers,

VU les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 relatif à liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages et à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier respectivement la désignation de zones spéciales de conservation et de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Il est constitué un Comité Local de Suivi du site d'importance communautaire Natura 2000 n° FR8201770 - S-1 - "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays savoyard".

Article 2 : Sa composition est fixée comme suit :

➤ **Président :**

- ◆ M. le préfet de la Savoie ou son représentant

➤ Représentants d'administrations et organismes publics :

◇ Administrations :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie, ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement de la Savoie, ou son représentant.

◇ Organismes publics :

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie ou son représentant.
- M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts de Savoie ou son représentant,
- M. le Président de l'Entente interdépartementale Ain Isère Rhône Savoie pour la démoüstication, ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes, ou son représentant.
- M. le Chef de service départemental du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant.
- M. le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant.

➤ Représentants des collectivités locales :

- M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Général de la Savoie ou son représentant et MM. Les Conseillers Généraux des Cantons de Ruffieux, Yenne, St-Genix sur Guiers, Pont-de-Beauvoisin et Les Echelles.
- MM. les Maires des communes de Aiguebelette, Attignat-Oncin, Ayn, La Balme, Billième, La Bridoire, Champagneux, Chanaz, Conjux, Corbel, Dullin, Gerbaix, Gresin, Jongieux, Lépin-le-Lac, Loisieux, Lucey, Nances, Novalaise, Rochefort, St-Alban de Montbel, St-Christophe La Grotte, St-Jean de Chevelu, Ste-Marie d'Alvey, St-Maurice de Rotherens, St-Paul sur Yenne, St-Pierre de Curtille, St-Pierre d'Entremont, Traize, Vérel de Montbel, Vimines, Yenne, ou leurs représentants.
- M. le Président de Chambéry-Métropole communauté d'agglomération, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté de Communes de Yenne, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val Guiers, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de communes Vallée des Entremonts, ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat intercommunal de protection des berges et bordures du Rhône, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac d'Aiguebelette, ou son représentant
- M. le Président de Métropole-Savoie, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard et de la Chautagne, ou son représentant
- Mme la Présidente du Parc naturel régional de la Chartreuse, ou son représentant.

➤ **Représentants des propriétaires et usagers :**

◇ **Propriétaires :**

- M. le Président du Syndicat de la propriété foncière agricole de la Savoie, ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat professionnel des propriétaires sylviculteurs de la Savoie, ou son représentant.

◇ **Usagers :**

- M. le Président de la Maison des agriculteurs de l'Avant-pays savoyard, ou son représentant
- M. le Conseiller agricole de secteur de l'avant pays savoyard.
- M le Conseiller agricole de secteur de Chartreuse.
- M. le Président de l'Association Avenir Chartreuse, ou son représentant.
- M. le Président de la FDSEA de la Savoie, ou son représentant.
- M. le Président du CDJA de la Savoie ou son représentant.
- MM. les responsables de la Confédération Paysanne de la Savoie, ou leur représentant.
- M. le Président du Syndicat des vins de Savoie, ou son représentant
- M. le Responsable du Centre de l'I.N.A.O. de CHAMBERY, ou son représentant
- M. le Président de l'UNICEM – Carrières MBTP, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Savoie, ou son représentant.
- M. le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ou son représentant.
- M. le Président de l'Agence Touristique Départementale, ou son représentant.
- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône, ou son représentant
- M. le Président de la Société d'autoroutes A.R.E.A., ou son représentant.
- M. le Directeur du R.T.E. – Transport Electricité Rhône-Alpes-Auvergne, ou son représentant.
- M. le Directeur du groupe d'exploitation hydraulique Arve-Fier, ou son représentant.
- M. le Délégué régional Rhône-alpes-Auvergne de Réseau Ferré de France, ou son représentant.

➤ **Représentants des Associations de protection de la nature :**

- M. le Président de la FRAPNA Savoie, ou son représentant.
- M. le Président du Groupe Ornithologique savoyard (CORA Savoie), ou son représentant.

Article 3 : Le présent Comité a pour mission de participer à l'élaboration du document d'objectifs portant sur le site " Natura 2000 " "S-1 - "Réseau de zones humides, pelouses, landès et falaises de l'Avant-pays savoyard", et d'en valider le contenu à l'issue des différentes phases de réalisation ainsi que la mise en œuvre et le suivi.

Article 4 : Le Conservatoire du patrimoine naturel de la SAVOIE désigné comme opérateur du site par le préfet, procédera à l'élaboration des contrats locaux de gestion, en accord avec les services de l'Etat concernés.

A ce titre, il pourra – en tant que de besoin – proposer au comité local d'entendre toute personne ou organisme en fonction de leurs qualifications.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à Chambéry, le - 7 AVR. 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Michel PORCHER

Pour ampliation,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,
M. Raysalle
Gilles RAYSALLE





Bruxelles, le 22/12/2003

C(2003) 4957 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION
du 22/12/2003**

**arrétant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites
d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine,**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages¹, et notamment son article 4, paragraphe 2, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) La région biogéographique alpine, mentionnée à l'article 1^{er}, point c) iii), de la directive 92/43/CEE, est composée du territoire communautaire des Alpes (Autriche, Italie, Allemagne, France), des Pyrénées (France et Espagne), des Apennins (Italie) et des montagnes du nord de la Fennoscandie (Suède et Finlande), conformément à la carte biogéographique approuvée le 23 octobre 2000 par le comité Habitats créé en vertu de l'article 20 de la directive.
- (2) Pour cette région, les listes de sites proposés comme sites d'importance communautaire au sens de l'article 1^{er} de la Directive 92/43/CEE ont été respectivement transmises à la Commission, en application de l'article 4, paragraphe 1 de ladite directive, par l'Autriche le 24 octobre 2003, par l'Italie le 11 septembre 2003, par l'Allemagne le 7 novembre 2003, par la France le 23 octobre 2003, par l'Espagne les 7 mars 2002 et 9 juillet 2002, par la Finlande le 9 septembre 2002 et par la Suède le 3 juillet 2002.
- (3) Les listes de sites proposées étaient accompagnées d'informations relatives à chaque site, fournies sur la base du formulaire établi par la décision 97/266/CE2 de la Commission du 18 décembre 1996 concernant un formulaire d'information sur les sites pour les propositions de sites Natura 2000.
- (4) Ces informations comprennent la carte la plus récente et la plus définitive du site transmise par l'État membre concerné, sa dénomination, sa localisation, son étendue, ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III de la directive 92/43/CEE.
- (5) Sur la base du projet de liste faisant apparaître, en outre, les sites abritant des types d'habitats naturels prioritaires ou des espèces prioritaires, établi par la Commission en accord avec chacun des États membres concernés, il y a lieu d'arrêter la liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire.

¹ JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, modifié en dernier lieu par la directive 97/62/CE (JO L 305 du 8.11.1997, p. 42)

² JO L 107 du 24.4.1997, p. 1.

- (6) Les connaissances sur la présence et la répartition des types d'habitats et d'espèces naturels évoluant en permanence, du fait notamment de la surveillance prévue à l'article 11, l'évaluation et la sélection des sites au niveau de l'UE ont été effectuées sur la base des meilleures informations disponibles à l'heure actuelle.
- (7) Conformément à la jurisprudence constante de la Cour européenne de Justice, «pour établir un projet de liste des sites d'importance communautaire, de nature à aboutir à la constitution d'un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, la Commission doit disposer d'un inventaire exhaustif des sites revêtant, au niveau national, un intérêt écologique pertinent au regard de l'objectif de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages visé par la directive. Au demeurant, ce n'est que de cette manière qu'il est possible de réaliser l'objectif, visé à l'article 3, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive, du maintien ou du rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle, laquelle peut être située de part et d'autre d'une ou de plusieurs frontières intérieures de la Communauté. »
- (8) Sur la base des informations disponibles et des évaluations communes effectuées dans le cadre des séminaires biogéographiques, préparés par le Centre thématique européen pour la protection de la nature et la biodiversité, et des réunions bilatérales tenues avec les États membres, certains États membres n'ont pas proposé suffisamment de sites pour satisfaire aux exigences de la directive 92/43/CEE pour certains types d'habitats et d'espèces. Il est dès lors impossible, pour les types d'habitats et d'espèces visés à l'annexe 2 de la présente décision, de conclure que le réseau est complet. Toutefois, compte tenu du temps nécessaire pour recevoir les informations et parvenir à un accord avec les États membres, la Commission juge opportun d'adopter une liste initiale de sites qui devra être complétée conformément aux dispositions de l'article 4 de la directive 92/43/CEE pour les types d'habitats et d'espèces visés à l'annexe 2 de la présente décision pour lesquels les États membres indiqués n'ont pas proposé suffisamment de sites pour satisfaire aux exigences de la directive 92/43/CEE.
- (9) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 20 de la directive 92/43/CEE,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste figurant à l'annexe I de la présente décision constitue la liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine conformément à l'article 4, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 92/43/CEE.

Cette liste sera complétée au vu des autres propositions qui seront soumises par les États membres conformément à l'article 4 de la directive 92/43/CEE pour certains types d'habitats et d'espèces, visés à l'annexe II de la présente décision.

Article 2

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22.12.2003

Par la Commission
Margot WALLSTRÖM
Membre de la Commission

ANNEXES

ANNEXE I

Liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine

Chaque site d'importance communautaire (SIC) est identifié par les informations fournies dans le formulaire Natura 2000, y compris la carte correspondante, transmises par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 4, paragraphe 1, deuxième alinéa de la directive 92/43/CEE sauf pour les types d'habitats et d'espèces visés à l'annexe II de la présente décision.

Le tableau ci-dessous reprend les informations suivants:

- A: code du SIC composé de neuf caractères dont les deux premiers sont le code ISO de l'État membre;
- B: dénomination du SIC;
- C: * = présence sur le SIC d'au moins un type d'habitat naturel et/ou d'espèce prioritaire au sens de l'article 1^{er} de la directive 92/43/CEE;
- D: superficie du SIC en hectares ou longueur du SIC en km;
- E: coordonnées géographiques du SIC (latitude et longitude).

Toutes les informations mentionnées dans la liste communautaire ci-dessous sont basées sur les données proposées, transmises et validées par l'Autriche (AT), l'Italie (IT), l'Allemagne (DE), la France (FR), l'Espagne (ES), la Finlande (FI) et la Suède (SE).

A	B	C	D		E	
Code du SIC	Dénomination du SIC	*	Superficie du SIC (en ha)	Longueur du SIC (en km)	Coordonnées géographiques du SIC	
					Longitude	Latitude
	Ferrand et du Plateau d'Emparis					
FR8201738	Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pessières du Bassin de Bourg-d'Oisans	*	3360		E 6 2	N 45 3
FR8201740	Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux de Chartreuse et de ses versants	*	4570		E 5 53	N 45 22
FR8201741	Forêts de ravins, landes et habitats rocheux des ubacs du Charmant Som et des Gorges du Guiers Mort	*	2160		E 5 45	N 45 19
FR8201743	Prairies à orchidées, tuffières et gorges de la Bourne	*	3523		E 5 27	N 45 4
FR8201744	Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux et de la bordure orientale du Vercors	*	18960		E 5 30	N 44 52
FR8201745	Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Somin	*	1000		E 5 36	N 45 12
FR8201747	Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Massif de l'Obiou et des gorges de la Souloise	*	3730		E 5 52	N 44 45
FR8201751	Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Ecrins	*	16600		E 6 3	N 44 55
FR8201753	Forêts, landes et prairies de flèche des versants du Col d'Ornon	*	4760		E 5 59	N 44 57
FR8201770	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	*	3156		E 5 42	N 45 40
FR8201772	Réseau de zones humides dans l'Albanais	*	401		E 5 57	N 45 46
FR8201773	Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère	*	822		E 6 13	N 45 34
FR8201774	Tourbière des Creusates	*	12		E 6 1	N 45 41
FR8201775	Pelouses, landes, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du Massif des Bauges	*	1168		E 3 44	N 45 31
FR8201776	Tourbière et lac des Saisies	*	290		E 6 31	N 45 46
FR8201778	Landes, prairies et habitats rocheux du	*	4800		E 6 34	N 45 8

Barèmes de référence et fiches de chiffrages pour l'élaboration des devis de contrats natura 2000 (hors milieux forestiers)

Sources des tarifications et types d'opérations

- EID : Entente interdépartementale pour la démoustication (terrassment, débroussaillage divers, fauche et aménagements divers)
- AMOF : Association main d'oeuvre formation (bucheronnage, débroussaillage, fauches et diverses interventions manuelles)
- Alternative débardage (entreprise débardage cheval de l'Ain)
- CPNS
- BTP Julliand (faucardage étang de Crosagny)

Restauration de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification	
1. BUCHERONNAGE				
Forfait jour (faible densité d'arbres)	j	729,56 €	AMOF	
Forfait au volume	m ³	15 €	Alternative débardage	
2. DEBARDAGE				
Tracteur				
Débardage	h	88,50 €	EID	
Transfert d'engin (carraro)	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Cheval				
Avec env 300 m de déplacement	m ³	20 €	Alternative débardage	
3. Dessouchage				
Essouchement / terrassement (pelle)	h	75,35 €	EID	
Transfert d'engin (pelle)	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
4. NETTOYAGE DE FINITION				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
5. DEBROUSSAILLAGE				
MECANISE				
<u>Pelle</u>	h	83,72 €	EID	
Transfert d'engin	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
<u>Flexmobile</u>	h	131,56 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
<u>Carraro</u>				
- avec exportation				
Peu difficile	ha	804,91 €		
Difficile	ha	983,11 €		
Très difficile	ha	1 253,41 €		
- sans exportation				
Peu difficile	ha	295,41 €		
Difficile	ha	368,37 €		
Très difficile	ha	442,52 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
<u>Nettoyage de finition</u>				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
MANUEL				
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF	
6. FAUCHE				
MECANISEE				
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			EID	
- 1ère année				
Peu difficile	ha	691,29 €		
Difficile	ha	816,87 €		
Très difficile	ha	1 105,10 €		
- 2ème année				
Peu difficile	ha	589,63 €		
Difficile	ha	691,29 €		
Très difficile	ha	828,83 €		
<u>Mise en tas / bache</u>	h	27,51 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
MANUELLE				
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF	

Entretien de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût u. TTC	Source tarification
1. FAUCHE			
Fauche mécanisée			
Fauche / mise en andain / mise en botte			EID
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €	
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €	
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €	
Mise en tas / bachage	h	27,51 €	
Transfert d'engin	km	3,47 €	
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Fauche manuelle			
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF
2. PATURAGE			
Installation / entretien enclos			
Fournitures			
- parc mobile	m	0,6 €	CPNS
- parc fixe	m	1 €	
Pose	j	729,56 €	AMOF
Entretien	j	729,56 €	

Restauration / entretien de milieux aquatiques

Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification
Création de mare			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Transfert d'engin	km	4,31 €	
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Pose de seuil			
Fournitures			
- seuil batardeau	Pce	Sur devis	
- divers (buses 600...)	Pce	167,00 €	
Pose			
- terrassement pelle	h	83,72 €	EID
- intervention manuelle	jr	729,56 €	AMOF
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Curage étang			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Evacuation		Sur devis	
Pompage		Sur devis	
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Décapage roselière			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Evacuation		Sur devis	
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Faucardage			
Faucardage		Sur devis	BTP Julliard
Evacuation / dépôts proximité		Sur devis	